REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

VII[e] ANNÉE. — TOME XII. — N° 3. — JANVIER 1877.

« Delenda Carthago! »

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4;
PARIS : rue François I[er], 8;
— LETHIELLEUX, librairie, rue Cassette, 4.

1877.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

FRANCE.	15 fr.
EUROPE.	16
PAYS D'OUTRE-MER.	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.

On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. V.-de-P. BAILLY, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. E. TROTMAN, Gérant, à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. GERMER-DURAND, correspondant de la *Revue*, rue François Ier, 8, Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

LE JANSÉNISME ET LA RÉVOLUTION.

C'est une histoire fort embrouillée que celle du Jansénisme, et l'on ne saurait trop remercier M. l'abbé Fuzet, secrétaire général de l'Université de Lille, du beau et bon livre qu'il vient de publier sur ce triste épisode de nos annales, en prenant à partie un des derniers historiens des Jansénistes. M. de Sainte-Beuve, en sa qualité de critique, s'arroge le privilége de toucher à tout. Il a voulu toucher à Port-Royal, et longuement. L'académicien du saucisson apparaît dans son œuvre comme un historien à moitié véridique, à force de contradictions; et, dans le panégyrique même qu'il fait des Jansénistes, il livre assez d'aveux pour établir que le Jansénisme fut une lugubre erreur, dont les sectaires étaient de fort vilaines gens, malgré l'admiration de Royer-Collard.

En parcourant le livre de M. Fuzet et les tristes révélations qu'il contient sur les côtés inférieurs de la nature humaine, on se prénd à chercher encore pourquoi des hommes comme Fontanes, Royer-Collard, Cousin, Victor Hugo ont tant admiré les Jansénistes.

— Pur effet d'admiration du stoïcisme chrétien, répondront-ils.

Fière réponse, si elle était sincère. Pour moi, j'y trouve seulement le secret besoin de révolte que l'homme porte au

fond du cœur. L'Église commandait, comme elle a commandé toujours, et l'on avait une intime satisfaction de refuser l'obéissance à ce qu'on avait entendu si longtemps appeler une ruine ; car, pour les Jansénistes, l'Église était ruinée depuis que les théologiens n'entendaient plus saint Augustin à la façon de Saint-Cyran. Puis la facilité de se passer beaucoup de choses sous un masque sévère avait bien son attrait ; puis encore l'enthousiasme de l'artiste qui croit avoir découvert un aspect inconnu, et se pâme devant un horizon dont il semble faire sa propriété, parce qu'il n'est pas sur le chemin de tout le monde.

Que fut Port-Royal comme édifice? Un vieux cloître, dit celui-ci. Un cloître à peine achevé, dit celui-là. Entendez-vous donc sur l'âge du monument. Mais non, on ne s'entendra pas. Ce n'est pas plus facile sur le reste. Je cite ce simple détail pour constater la touchante harmonie des historiens les plus louangeurs de la secte. Que ce fut antique, que ce fut moderne, peu importe : l'important était que ce fut admirable et les exclamations n'y faisaient pas défaut. Après cela trouvez, si vous le pouvez, le vrai sur ce qu'abrita un cloître, vieux selon Pierre, neuf selon Jacques. S'il en est ainsi, allez-vous dire, il doit être difficile de débrouiller l'écheveau d'une pareille histoire : c'est précisement mon avis, à moins qu'on ne s'arrête pas au témoignage de ceux qui avaient intérêt à mêler les fils d'une trame satanique, et qu'on ne prenne que ce qui est attesté par d'autres que par les intéressés.

Fatigué de tous les éloges des ignorants versés sur les Jansénistes, par des académiciens comme M. Janin ou comme M. Doucet, qui se contredisent à fond, mais louent quand même, M. Fuzet leur répond :

« Assurément, nous n'avons pas entendu à Port-Royal *le* « *bruit des chapelets qui s'agitaient*, néanmoins nous connais- « sons un peu les Jansénistes, nous nous sommes donné l'hon- « neur de les saluer sous ces voûtes construites par M. Sainte- « Beuve (notre âge ne nous permet pas d'ajouter comme au- « trefois sous les arceaux du vieux cloître), nous les avons

« aussi salués sous bien d'autres voûtes, car on a beaucoup « bâti à la gloire de *ces Messieurs*, et eux-mêmes se sont éle- « vés, de leurs propres mains, de nombreux temples qu'ils « ont remplis de leurs portraits et de leurs statues fort respec- « tées par la piété filiale des *dénicheurs de Saints*. C'est pour- « quoi nous avons été surpris quand nous les avons entendu « appeler *âmes innocentes*, *grands solitaires*, *sainte phalange*, « lorsque nous avons entendu raconter *que la vertu leur mé- « rita les honneurs de la persécution et du martyre ; qu'ils ne « s'occupaient du monde que pour le sauver; qu'ils travaillaient « à régénerer par la foi la société en péril; qu'ils vivaient dans « l'ombre d'une vie intérieure et douce* (1). »

Mais ne voilà-t-il pas que tout à coup un de leurs plus grands admirateurs, M. Cousin, dans une veine de franchise, appellera le fondateur du Jansénisme en France, Saint-Cyran, « homme fatal qui introduisit dans Port-Royal une doctrine « particulière, imprima à une œuvre simple et grande le ca- « ractère étroit de l'esprit de parti, et fit presque d'une réunion « de solitaires une faction. »

Oui, une faction et de toutes la plus dangereuse ; car jusqu'alors les hérétiques s'étaient séparés de l'Église qui les anathématisait ; les Jansénistes, au contraire, condamnés, frappés par les armes spirituelles, persévéraient à rester unis extérieurement au corps catholique, ils se disaient catholiques, comme plus tard on s'est dit catholique anti-ultramontain, comme on se dit aujourd'hui catholique anti-clérical. La source de toutes ces hypocrisies est la même, mais c'est le Jansénisme qui l'a ouverte ; elle coule depuis.

A proprement parler, le Jansénisme fut le père du *juste milieu*. Le fameux Évêque d'Ypres apparut juste à l'époque où certains esprits ne voulaient plus de l'Église et se fussent volontiers attachés à la prétendue réforme s'ils eussent osé. Le Jansénisme fut la doctrine d'entre deux. Les protestants aimaient Jansénius et ses disciples comme leurs cousins, si-

(1) *Les Jansénistes*, par M. l'abbé Fuzet, p. 7.

non comme leurs frères. La prétendue foi des admirateurs de Jansénius, était une foi de respect humain mêlée de haine. La conspiration janséniste fut l'initiatrice de la conspiration philosophique, qui présenta au monde la conspiration révolutionnaire. On aura beau dire, pour qui sait regarder dans l'histoire, Jansénius et Robespierre se donnent la main.

Les commencements de Port-Royal en France furent cupides, parjures, simoniaques. Cupides, les Arnaud voulaient de l'argent pour leurs filles; parjures, leurs relations à Rome étaient d'infâmes contre-vérités; simoniaques, on n'achetait les provisions de cette cour romaine si détestée par eux, qu'en lui mentant avec impudence. Écoutez plutôt. Arnaud l'avocat, ennemi né des Jésuites, avait des filles. On ne pouvait les marier toutes; il fallait mettre au couvent Jacqueline âgée de sept ans et demi, et Jeanne âgée de cinq ans. L'aînée disait à son grand-père : « Mon grand papa, puisque vous voulez que je sois religieuse, je le veux bien, mais à condition que je serai abbesse. » Jeanne, au contraire, ne voulait pas être abbesse, de peur d'avoir à rendre compte de l'âme des religieuses. Mais le grand-père et le père arrangèrent tout cela. Toutes les deux eurent leur abbaye, et l'aînée, Jacqueline, la fameuse mère Angélique, eut Port-Royal; Jeanne eut Saint-Cyr. Mais Rome refuse les bulles à des poupées de sept ans et demi et de cinq ans. Un avocat ne s'inquiète pas pour si peu; on met un 1 devant 7, et cela fait 17. On peut bien être abbesse à 17 ans, la preuve c'est que mère Angélique le fut à cet âge. Pourtant elle s'ennuyait et voulait s'en aller. On lui fait signer, sans lui dire ce que c'est, un papier où elle promet de rester là toute sa vie. Alors un beau dépit la prend, et quand son père vient se reposer de son travail du barreau dans l'abbaye de sa fille, il trouve des grilles posées, les portes fermées, les murs exhaussés; impossible d'entrer ni par la porte, ni par la fenêtre, ni par l'échelle.

Alors a lieu la journée du guichet, que Royer-Collard admirait tant, où un père maudit sa fille parce qu'elle observe la règle, à laquelle lui-même l'a condamnée; où la fille s'éva-

nouit d'abord, puis finit par céder, et où toute une famille vient manger pendant deux mois les biens d'un couvent. Tout cela ne pouvait être béni de Dieu, et de tout cela pourtant sortit la coterie de Port-Royal.

Les Arnaud ne se contentaient pas de ces biens ; leurs filles à la bavette avaient douze à quinze mille livres de pension, que l'avocat Dupleix fit supprimer en divulguant la pension extorquée pour se venger d'un mauvais procédé des grands parents. Ah ! les pieuses gens, et quelle vertu désintéressée !

Sainte Françoise de Chantal, à la même époque, avait, elle, un désintéressement et une vertu d'une autre sorte, et l'on comprend comment le regard de saint de l'Évêque de Genève, pénétrant ces mystères, le décida après mûr examen, à défendre des relations entre l'abbesse de Port-Royal et la fondatrice de la Visitation.

Maintenant que fut Jansénius et que fut Saint-Cyran? Ce furent deux esprits mécontents, fanatiques de nouveauté, de mystère et de la gloire à leur façon. Ce qu'ils firent pour préparer leur œuvre, on l'a dit souvent, et M. Fuzet l'apprend avec des détails d'un intérêt nouveau. Jansénius, après être accouché de l'*Augustinus*, que peu de gens liront, meurt laissant à son ami le soin d'exploiter son œuvre ; et Saint-Cyran avec ses gémissements sur la chute de l'Église, la décadence de Rome et de l'épiscopat, les vues que Dieu lui donne, semble-t-il croire, prépare son noyau, rencontre les Arnaud, et l'intrigue se noue ; la secte secrète commence.

Or, que voulait la secte ? Détruire la vie religieuse par la suppression des Sacrements, d'une part ; de l'autre, par la lutte où l'on espérait écraser l'état monastique sous les priviléges de l'épiscopat et des curés, en attendant que l'on écrasât l'épiscopat lui-même, sous les priviléges du directeur. Écoutez plutôt Sainte-Beuve à propos du *Petrus Aurelius* de Saint-Cyran :

« Sous l'air de maintenir la prérogative extérieure et les « droits des Évêques, Aurelius revenait en bien des endroits

« sur la nécessité de l'esprit intérieur, qui était tout. *Un seul*
« *péché mortel contre la chasteté destitue, selon lui, l'Évêque et*
« *anéantit son pouvoir.* Le nom de chrétien ne dépend pas de
« la forme extérieure du Sacrement, soit de l'eau versée, soit
« de l'onction du saint Chrême, mais de la seule onction de
« l'Esprit. *En cas d'hérésie, chaque chrétien peut devenir juge.*
« Toutes les circonscriptions extérieures de juridiction ces-
« sent. A défaut de l'Évêque du diocèse, c'est aux Évêques
« voisins à intervenir. A défaut de ceux-ci, a n'importe quels
« autres. Cela mène droit, on le sent, à ce que chacun fasse
« l'Évêque. Sauf toujours, ajoute Aurelius, la dignité su-
« prême du Chef apostolique, simple parenthèse de précau-
« tion. Mais qui jugera s'il y a vraiment cas d'hérésie? La
« pensée du juste en s'appliquant autant qu'elle peut à la lu-
« mière de la foi, y voit comme dans le miroir même de la cé-
« leste gloire ! Ainsi se posait par degré dans l'arrière fond
« de cette doctrine *l'omnipotence spirituelle du véritable élu.*
« Derrière l'échafaudage de la discipline qu'il se piquait de
« relever, Saint-Cyran érigeait donc sous main l'idéal de *son*
« *Évêque intérieur, du Directeur* en un mot ; ce qu'il sera lui-
« même dans un instant (1). »

Et l'assemblée du clergé s'y laissa prendre, fit imprimer le livre, louer l'auteur ; ne disait-on pas du mal des moines ; n'exaltait-on pas l'épiscopat pour l'abaisser ensuite, il est vrai ; mais les Jésuites étaient battus, cela suffisait aux curés (2).

Ne parlons pas de la conversation de Saint-Cyran avec saint Vincent de Paul où se peignent si bien les caractères contradictoires du chef de secte et du saint ; l'orgueil et l'humilité, l'erreur opiniâtre tournant à l'injure et au paroxysme de la fureur, et la foi douce, pacifique comme ceux qui posséderont la terre, mais inébranlable et puissante en œuvres. Laissons de côté la composition du livre de Jansénius et sa *moëlle funeste.* Qui ne connaît les cinq propositions? Toute

(1) *Port-Royal* par Sainte-Beuve, t. I, p. 318.
(2) *Les Jansénistes*, p. 86.

histoire de l'Église raconte les discussions de la Sorbonne, les intrigues de *ces Messieurs*; mais notons un détail moins connu, quand condamnés quoi qu'ils prétendent, ils reviennent de Rome et passent par Zurich; les ministres protestants leur offrent un repas où ils se servent d'une copie de la bulle qui les condamne pour coiffer un flacon de vin par dérision, et M. Sainte-Beuve comprend très-bien *que les députés augustiniens se soient accommodés des ministres réformés.* Qu'en dites-vous? Il est vrai qu'il trouve encore que les Jésuites répondaient assez spirituellement quand on leur demandait ce qu'ils entendaient par ce terme de Janséniste. *Un Janséniste c'est un Calviniste disant la messe*. Saint-Amour chercha à Bâle avec le savant Buxtorf ce qui pourrait réunir les différentes communions, et ils indiquaient la grâce comme le terrain commun d'une réconciliation possible En doutez-vous? Écoutez ce que M. Hallier disait à M. de Lyon.

« Que MM. de Lalanne et Saint-Amour avaient eu toujours « grande correspondance avec les ministres de Zurich pendant « leurs négociations à Rome; qu'ils (les ministres) les ont « traités à leur retour; qu'on y a soutenu (à Zurich) des thèses « où Jansénius est approuvé comme soutenant leur doctrine « *neque plus neque minus*; que le Pape lui avait dit que M. de « Saint-Amour serait un pur ministre à Genève ou ailleurs, « qu'ils avaient eu intelligence avec Cromwell; que le Père « Desmares était un franc calviniste dans l'âme. — Qu'ils « furent de Zurich à Bâle en compagnie de six ministres; que « M. de Sainte-Beuve avait dit à quatre ou cinq docteurs, le « Pape en aura le démenti. »

Après de pareils aveux osez dire que le Jansénisme et la Réforme ne se donnaient pas fraternellement la main. Pendant cela que faisait Saint-Cyran? D'abord il niait hautement qu'il fut l'auteur du *Petrus Aurelius* et les derniers éditeurs des mémoires sur le Jansénisme étaient forcés à cet aveu : *Il paraît que M. de Saint-Cyran disait qu'il n'en était pas l'auteur autant par humilité que parce qu'un autre tenait la*

plume. Ce qui n'empêche pas que les restrictions mentales ne soient choses abominables.

Voulez-vous le thème de ses conversations avec ceux qu'il croyait capables de porter la vérité.

« Il n'y a plus d'Église depuis six cents ans. — L'Église
« actuelle est une épouse répudiée : il y a corruption dans
« ses mœurs et dans sa doctrine. — Cette corruption est
« l'œuvre de la théologie scolastique. — Le Concile de Trente
« est un concile du Pape et des scolastiques où il n'y a eu
« qu'intrigues et cabales. — Le temps d'établir une autre
« Église est venu. — La véritable Église est la compagnie de
« ceux qui servent Dieu dans la lumière, dans la profession de
« la vraie foi et dans l'union de la charité. — L'Évêque et le
« prêtre qui pêchent mortellement contre la chasteté perdent
« leur dignité. — Les Évêques sont égaux au Pape et les
« simples prêtres aux Évêques. — Il faut également honorer
« les conciles particuliers et les conciles généraux. — L'état
« de l'Église n'est pas monarchique mais aristocratique. —
« La doctrine de Richer n'a jamais été condamnée que par les
« sots. — En cas d'hérésie chaque Évêque devient Pape.
« L'état religieux n'est bon que pour les relaps et les scélé-
« rats. — Il n'y a que ceux qui sont en grâce qui soient chré-
« tiens. — Les péchés véniels ne sont pas matière suffisante à
« l'absolution. — La contrition parfaite est absolument néces-
« saire au sacrement de Pénitence ; l'attrition ne suffit pas. —
« L'absolution n'est qu'un jugement déclaratif de la rémission
« des péchés. — Pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie,
« il faut avoir fait pénitence de ses péchés, n'être attaché ni
« par volonté, ni par négligence à aucune chose qui puisse
« déplaire à Dieu ; ceux qui demeurent dans les moindres
« fautes et imperfections en sont indignes. — La grâce fléchit
« toujours le cœur et lui fait toujours vouloir ce qu'elle lui
« commande. — Cette proposition : Dieu veut sauver tous les
« hommes ne doit pas s'entendre de chaque homme en parti-
« culier, mais uniquement de ceux qui font leur salut.

« Quand on demandait à Saint-Cyran où il avait pris ces

« maximes il répondait : *Ce n'est pas dans les livres, je lis en*
« *Dieu qui est la vérité même. Je me conduis suivant les lumières,*
« *inspirations et sentiments internes que Dieu m'inspire* (1). »

Avec cela on va loin. Saint-Cyran alla en prison par l'ordre de Richelieu ; il le méritait bien quelque peu.

Si j'ai copié ces sentences accumulées de l'opiniâtre et fanatique abbé, c'est qu'elles me semblent un commentaire horrible mais très-clair des cinq propositions condamnées par le Pape d'abord, par les Évêques ensuite.

N'allez pas croire toutefois que tout fut également lugubre parmi *ces Messieurs* et même parmi *ces Dames. Les mères de l'Église*, semblables aux matriarches, avaient leurs moyens de propager la vérité. On voit un Archevèque de Sens offrir à ses amis de somptueux repas éclairés par des bougies trempées dans l'ambre liquéfié dont l'odeur enivrait l'odorat tandis que la bonne chère épanouissait l'estomac : Larochefoucauld envoyait ses *Maximes* à je ne sais plus quelle princesse janséniste et demandait en échange de la confiture et de la marmelade.

Les curés de Paris, pour se fortifier dans la défense de leurs droits contre les empiétements des réguliers, se donnaient des repas magnifiques où pour combler les derniers vides, on faisait sur place des ragoûts de gibier; on apportait un réchaud devant le prélat protecteur du dîner et de la guerre contre les moines, et si le poivre blanc venait à manquer le prélat savait le tirer de sa croix pectorale, où il en enfermait en guise de reliques. Mais il était de la secte, et déclaré par la secte un Évêque des premiers temps (2).

Tout est dit sur Pascal et ses petites lettres ; il est facile de triompher de ses adversaires en falsifiant leurs écrits, d'attribuer à tous l'erreur de quelque écrivain isolé ; mais encore une fois le sujet est épuisé, M. Fuzet l'a bien traité ; ceux qui veulent un excellent résumé de cette scandaleuse controverse, scandaleuse seulement pour Pascal, le trouveront dans le chapitre XI.

(1) *Les Jansénistes*, page 89.
(2) Voyez pour les détails les pages 153 et suivantes.

On lit encore (les lit-on?) les *Provinciales* et on néglige les lettres, bien supérieures à mon sens, de Racine, qui, piqué au vif par un blâme de *ces Messieurs*, leur riposta de manière à les forcer de demander grâce. Hélas! pourquoi le sensible Racine se laissa-t-il prendre si vite à leurs filets?

Tous les moyens leur étaient bons et voyez comme on avait recours pour la propagation du mal aux petites écoles.— N'était-ce pas le germe de ce que d'autres espéraient faire plus tard pour l'Université ?

Tous les moyens leur sont bons pour prêcher d'exemple. Le jour de Pâques Saint-Cyran ne dira pas la messe, mais ira avec son manteau et une étole par-dessus communier avec les laïcs de sa paroisse. M. le curé dût être bien content.

Pourtant après Richelieu Louis XIV commençait à prendre ombrage de cette secte sourdement mais vigoureusement organisée. On prévoyait une persécution possible et un bon rempart contre la persécution paraît se trouver dans la fabrication des miracles. On n'en vint pas du premier coup à ceux du diacre Pâris, mais on en eut, à la vérité jamais il ne furent authentiqués que par *ces Messieurs*, mais parmi ces Messieurs il y avait des prêtres. Or, Saint-Cyran l'avait décrété, les prêtres sont les égaux des Évêques, et les Évêques sont les égaux du Pape. L'autenthique de *ces Messieurs* suffisait.

Des miracles ou passait aux exorcismes, mais le diable exorcisé par *ces Messieurs* revenait sous la forme du Cardinal de Retz qui se vante d'avoir été plus fort qu'Arnaud en rendant son diable à la princesse de Guémené? L'entêtement prenait des proportions incroyables. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, doit soutenir des controverses sans fin avec les habitants du Port-Royal purs comme des anges et orgueilleux, comme des démons. Port-Royal dût subir (ô douleur!) la sentence portée de concert par l'autorité de l'Archevêque et l'autorité du Roi. On se soumit à la force, mais on prétendit garder la vérité pour soi.

Il faut lire les instructions rédigées sous la dictée d'Arnaud, et données aux religieuses dans la supposition d'une séparation

prévue. La révolte en sort par chaque mot, par chaque lettre; mais ces *Messieurs* avaient parlé. « Je ne connais pas le Pape, « disait l'une d'elles; je ne sais s'il fait bien où mal, mais je « connais nos *Messieurs* (1) », Absolument comme la République française connaît M. Gambetta.

Saint-Cyran mort, Arnaud était devenu le chef de la cabale, mais Arnaud était prudent. Averti par ses affidés de la Cour il crut devoir se retirer. M. du Harlay successeur de M. de Péréfixe agissant de concert avec Louis XIV, et sur une bulle qui supprimait l'abbaye de Port-Royal des Champs en avait dispersé les colombes rebelles. C'était l'heure de se montrer. Arnaud prit courageusement la fuite en Belgique où il se fixe après plusieurs pérégrinations à Bruxelles. Louis XIV par sa fermeté et malgré le Cardinal de Noailles imposa silence pour un temps. Après lui la Régence avait bien autre chose à faire; les sectaires reparurent. Mais M. Fuzet n'a pu aller plus loin pour remplir la tâche qu'il s'est proposée. Il la termine avec esprit par les démêlés de Santeuil avec les Jésuites, à propos de l'épitaphe composée par le *poëte sacré* à propos du cœur d'Arnaud transporté à Port-Royal. Santeuil habile versificateur était un pauvre caractère; il lui fallut demander pardon au Père Jouvenet, et il finit par se brouiller avec tout le monde.

Voilà pourtant admirablement épluchée la moins laide partie de la secte janséniste. Au XVIII[e] siècle elle va se précipiter dans toutes les extravagances, et sous l'égide des parlements, dans toutes les fureurs. Le Jansénisme est père de la constitution civile du clergé, le modèle de l'action des sociétés secrètes, il finit par s'incarner dans la révolution.

Que le doctrinaire Royer-Colard admire tant qu'il lui plaira, ces hommes sans obéissance, et ces femmes pleines d'entêtement. Avant la déclaration des droits l'homme Port-Royal avait mis en pratique la maxime révolutionaire : qu'à certains jours l'insurrection est le plus saint des devoirs. Que

(1) *Les Jansénistes*, p. 285.

sont ces protestations contre l'Église de gens qui veulent rester dans l'Église malgré les Évêques et malgré le Pape ! C'est le commencement de l'anarchie dont l'éclosion se fera un siècle plus tard. Les Arnaud furent les précurseurs, les conventionels furent les messies de la Révolution ; bien aveuglé qui ne le voit pas.

Port-Royal pourtant, malgré le mal qu'il a fait, nous offre un précieux exemple : la puissance de l'organisation autour d'une doctrine. Les résultats de l'organisation furent affreux parce que la doctrine était détestable. Peut-être essaierons-nous de dire une autre fois comment nous voudrions tirer parti, pour le bien, des trames ourdies pour le triomphe de Satan.

E. D'ALZON
des Augustins de l'Assomption.



L'ÉGLISE ET LES UNIVERSITES.

Documents relatifs à la formation et au développement des Universités catholiques.

Notre intention n'est pas de faire l'histoire des Universités françaises et étrangères. Ce serait là un travail utile, mais immense et trop au-dessus de nos forces. Nous voulons seulement remettre sous les yeux du lecteur les pièces relatives à la formation et au développement des Universités du moyen-âge. Encore nous bornerons-nous, la plupart du temps, à citer les bulles et rescrits pontificaux, sans entrer dans le détail des chartes impériales ou royales, des statuts ou mandements des évêques et des légats.

En outre, nous entrons de plain-pied dans le XIII[e] siècle, pour les raisons que M. Charles Jourdain a exposées lui-même dans le *Prooemium* de son *Index chronologique des chartes qui concernent l'Université de Paris*.

Minime diffitemur plures scholas Parisiis antiquitus, imo sub ipsam Caroli Magni ætatem, institutas fuisse; siquidem nonnullæ primo circa claustrum Ecclesiæ Parisiensis, paulo post circa abbatiam Sanctæ Genovefæ, floruerunt, priusquam convenirent et in quoddam societatis unius corpus coalescerent magistri et scholares. Quem latet quanta fuerit scholæ Abælardi celebritas (1), quamque frequentes ad eum undequaque discipuli convolarent, Itali, Angli, Germani, Suevi, Flandri, Hispani, præter Gallos et Francigenas? Porro Abælardus studiorum renascentium non ipse auctor erat, nec primus apud Gallos facem illam philosophiæ ac litterarum accenderat, quam totum in orbem mox dif-

(1) Vide epistolam Fulconis de Diogillo, inter Abælardi opera, ed. V. Cousin, Parisiis, 1849-1859; in-4°, t. I, p. 703.

fudit et pro ingenii sui acie illustriorem fecit (1). Præceptorem scilicet habuerat Guillelmum de Campellis, ad quem ingens concursus fieri solebat, donec ab infideli discipulo lacessitus fuit, ipsiusque doctrina apud juventutem minus valere cœpit (2). Quod si ultra procedamus, vestigia occurrent, et a quidem non rara, magistrorum Lutetiæ, in anteactis sæculis, scholas aperientium et egregie docentium; inter quos Huboldus Leodiensis, et Remigius Altissiodorensis (3). Adde quod veteres illæ scholæ non certa norma nec certo ordine destitutæ fuisse videantur; sicuti quis ita fuisse conficiat, si obscura eorumdem respiciat exordia. Nam quum Abælardum æmuli adversariique incusarent quod *sine magistro ad magisterium divinæ lectionis accedere præsumpsisset*, quid talia criminando iidem declarabant, nisi tunc temporis jus aperiendi scholam et docendi nemini competiisse, qui non explevisset sub aliquo magistro legitimum tirocinii tempus? Mos profecto erat potius quam certa definitaque lex; quippe Abælardus, quanquam sine magistro fuerit, libere diu docuit, nec propterea in aliud periculum venit, quam invidiosæ æmulorum objurgationis. Hoc vero ea ipsa ætate sancitum fuisse et consuetudine et lege pro certo constat, nullum docere potuisse, nisi facultas vel licentia docendi ei fuisset concessa; quæ quidem licentia sive a cancellario Ecclesiæ Parisiensis, sive ab abbate Sanctæ Genovefæ donabatur. Imo cancellarios Parisienses non nihil pretii et honorarii exegisse tradunt ab iis quibus licentiam impertiebantur; quod summus pontifex Alexander III *pravam et enormem consuetudinem* appellat, quæ *de cupiditatis radice processerit et decorem admodum ecclesiasticæ honestatis confundat* (4). Illud etiam, inter alia quæ omittimus brevitatis causa, videtur esse animadvertendum, quod quum ferveret dissidium inter Angliæ regem Henricum, et Thomam archiepiscopum Cantuariensem, rex Anglorum proposuerit litem Parisiis dijudi-

(1) On connaît les faiblesses de l'École universitaire pour Abélard. V. Cousin donna le mot d'ordre, et depuis les éloges ne tarissent plus. Saint Bernard ne partage pas les mêmes faveurs. Quant à l'empressement avec lequel on suivait les leçons d'Abélard, M. Ch. Jourdain renvoie ad *Epist. Fulconis de Diogillo*, inter *op. Abælardi*, Ed. V. Cousin, Parisiis, 1849-59; in-4°, t. I, p. 703.

(2) *Abæl. op.*, t. I, p. 5 et 6; J. *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 62 et suiv.; t. X, p. 307 et seq.

(3) Hubold, chanoine de Liége, est bien distinct d'Hucbald de Saint-Amand dont il est parlé au t. IV, p. 251, de l'*Hist. litt.* Dom Rivet qui les avait d'abord confondus, rectifia son erreur: t. VI. p. 33. Hubold enseigna avec succès à Paris. *In brevi multos scholarium instruxit*, dit un auteur contemporain. Remi était moine de Saint-Germain d'Auxerre. *L'Hist. litt.* lui a consacré une longue et savante notice. Dom Mabillon l'appelle le plus célèbre docteur qu'ait eu l'Eglise de France à la fin du IXe siècle et au commencement du Xe. Il eut pour maître Loup de Ferrière, et pour disciple Odon de Cluny. (E. M. B.)

(4) Cette décrétale d'Alexandre III est d'une grande importance relativement à la liberté de l'enseignement dans les écoles du moyen-âge. Nous la reproduirons intégralement un peu plus bas. (*Id.*)

candam esse, *scholaribus diversarum provinciarum æqua lance negotium examinantibus* (1). Inde, nec res est parvi momenti, plane colligitur, scholas Parisienses non modo fama et auctoritate maxima illo sæculo floruisse, verum etiam legitimi cujusdam inter scholares consortii prima velut lineamenta jam tum exstitisse.

Super illa vero magistrorum societate quæ paulatim quasi sponte sua creverat, nullæ, quamvis antiquitus e tali bonarum artium seminario fructus aliquos Parisiis perceptos fuisse constiterit, nullæ, inquam, litteræ aut regiæ, aut pontificiæ prius occurrant, quam veniamus ad tempora Philippi regis, cognomine Augusti.

C'est donc au temps de Philippe-Auguste, et au début du XIII[e] siècle que les écoles de Paris commencèrent à se constituer réellement en Université, de l'aveu du pouvoir temporel, comme du pouvoir spirituel. Il en est de même de Bologne : malgré les faveurs de Frédéric I[er] et l'éclat de son enseignement juridique, Bologne ne devint une véritable Université que sous Innocent III et ses successeurs immédiats. La première Université d'Espagne, celle de Placentia, fut fondée en 1208 ou 1209. Les écoles de Cambridge et d'Oxford ne prirent toute leur extension qu'à partir de 1215. L'Université de Vienne fut le résultat d'une émigration des étudiants de Bologne vers la même époque ; celle de Naples fut inaugurée en 1224 par l'empereur Frédéric II, nous verrons dans quelles conditions despotiques (2).

Nous pourrions donner à cette étude des prolégomènes considérables, si nous voulions étudier comment les écoles du XII[e] siècle tendaient à se transformer en Universités.

(1) Radulph. de Diceto apud *Rer. Gallic. Script.*, t. XIII, p. 188. D. Il ne faut pas conclure de cette confiance apparente du roi d'Angleterre que l'Université de Paris fut très-bien disposée en sa faveur. Une bonne partie des étudiants et des maîtres de Paris étaient sujets du roi d'Angleterre, et celui-ci comptait peut-être sur cette considération. Quoi qu'il en soit, l'Université de Paris se montra très-enthousiaste de saint Thomas Becket après son martyre. Voyez Du Boullay à propos de saint Thomas du Louvre.

(2) Je ne m'attarderai pas à prouver les divers faits que j'avance par des citations, car l'ensemble même de ce travail sera la preuve la plus indiscutable. Les documents qui émanent du Saint-Siége à cette période de l'histoire, sont d'une authenticité que personne n'a songé à mettre en suspicion. On y viendra peut-être.

Nous nous bornerons à quelques observations générales tout à fait indispensables.

1° La décadence des lettres latines est plus ancienne que la chute de l'Empire d'Occident. Le IIIe et le IVe siècle ont a peine fourni à la littérature païenne quelques prosateurs comme Ammien Marcellin, Symmaque, Macrobe, quelques poëtes tel que Rutilius, Ausone et Claudien. Au contraire les docteurs de l'Église prenaient possession de la poésie, de l'éloquence et de l'histoire. La science est devenue chrétienne (1).

2° Les évêques qui avaient la garde du sanctuaire prirent en même temps la protection des études. La grande société, dont toutes les forces vives du monde faisaient partie, l'Église elle-même veilla sur le dépôt des vérités sacrées et profanes. Il était important que les prêtres fussent instruits, les Papes, les Conciles, les Évêques y pourvurent. La science devint une loi canonique et ce fut la principale garantie de sa permanence dans ces siècles difficiles (2).

3° Avant même Charlemagne, nous trouvons des écoles florissantes. Saint Fulgence récitait par cœur Homère tout entier (3). A l'entrée du roi Gontran dans Orléans, la jeunesse de la ville le complimente en vers syriaques, hébraïques et latins (4).

4° Sous la dynastie carlovingienne, l'école du Palais prend des développements merveilleux, une pépinière de savants

(1) « Tandis que l'on déclame à Rome, que l'on fait des vers et des panégy-« riques, quelle est cette éloquence qui agit comme un glaive, coupe tous les « liens de l'ancien monde, en forme de nouveaux, réunit le Grec et le Barbare, « le juif et le gentil, brave les édits des empereurs, la jalousie des prêtres païens, « les préjugés d'un peuple féroce, et suscite tout à coup une société immense et « nouvelle, au milieu de cet empire, où Trajan n'avait pas voulu souffrir une « réunion de quelques ouvriers! C'était le christianisme à sa naissance, c'était « la liberté morale réfugiée dans la religion. » Villemain *De la corruption des lettres romaines dans les Études littéraires*. Ed. Didier, p. 15

(2) On peut voir dans Thomassin les décrets des conciles provinciaux relatifs aux études. *Discip. de l'Égl.*, IV, 595. Plus tard, Eugène II, Léon IV prirent des dispositions analogues pour l'Eglise universelle. (*Ibid.*, IV, 627.)

(3) Voir Ferrerius, dans la vie de saint Fulgence. « *Totum simul Homerum memoriter reddidisset.* » *Act. Sanct.* gan. t. I, p. 33.

(4) Greg. Turon, lib. IV, 45.

hellénistes est établie à Osnabruk (1). Partout les Évêques, les Abbés, les Curés eux-mêmes fondent des écoles à l'abri du presbytère, du cloître ou de la cathédrale. Nous citons un canon du Concile de Rome tenu en 826 sous le pontificat d'Eugène II (2).

De quibusdam locis ad nos refertur, non magistros, neque curam inveniri pro studio litterarum. Idcirco in universis episcopiis, subjectisque plebibus, et aliis locis in quibus necessitas occurrerit, omnino cura et diligentia habeatur, ut *magistri et doctores constituantur*; *qui studia litterarum, liberaliumque artium ac sancta habentes dogmata,* assidue doceant, quia in his maxime divina manifestantur atque declarantur mandata.

En 853, le Pape Léon IV, promulguant ces canons du Concile de Rome, y ajoutait de nouvelles instances pour la théologie et de l'étude de l'Écriture-Sainte (3).

Et si liberalium artium præceptores in plebibus, ut assolet, raro inveniuntur; tamen divinæ scripturæ magistri et institutores ecclesiastici officii nullatenus desint : qui et annualiter proprio episcopo de ejusdem actionis opere sollicite inquisiti debeant respondere.

5° Qu'on lise *l'Histoire littéraire de la France* et l'on sera surpris de la multitude d'hommes remarquables, dont l'imprimerie sans doute ne pouvait multiplier les productions, mais qui ont eu, au début du moyen-âge, leur part d'heureuse influence sur la société. Tous ces hommes sortaient d'écoles ecclésiastiques, car l'école du Palais elle-même était tenue par les clercs, et les élèves qui la composaient faisaient temporairement partie de la cléricature. Toutes ces écoles en effet tiraient leur origine de l'Église, c'était pour l'Église qu'elles avaient été établies, et l'Église seule avait sur elles droit de direction et de contrôle.

6° Les Papes veillèrent toujours à la dignité des maîtres, et aux intérêts des étudiants. Nous ne citerons que cet

(1) *Baronius Annales Eccl.* ad ann. 804 n° 12.
(2) *Sacros. Conc.* Ed. Labe et Cossart, t. VIII, p. 112, can. XXXIV.
(3) *Ibid.*, p. 117.

exemple auquel M. C. Jourdain faisait allusion dans le passage cité plus haut. Le chancelier de la cathédrale de Paris ne conférait qu'à prix d'argent le droit d'enseigner sur le territoire soumis à la juridiction de son église. Cette prétention tendait même à devenir universelle en France. Alexandre III s'éleva contre cet abus, comme pouvant nuire à l'honneur de l'enseignement ecclésiastique.

Ad Episcopos per regnum Franciæ constitutos (1).

Quanto gallicana Ecclesiæ, majorum personarum scientia et honestate præfulget, et cautius nititur evitare quæ confundere videantur ecclesiasticam honestatem; tanto vehementiori dignum admiratione videtur, quod illi, qui nomen magisterii scholarum, et dignitatem in Ecclesiis vestris assumunt, sine certo pretio *ecclesiasticis* viris docendi alios non impendunt. Cum autem hujusmodi prava et enormis consuetudo de cupiditatis radice processerit, et decorem admodum ecclesiasticæ honestatis confundat, providendum vobis est et summoper satagendum, ut consuetudo ipsa de vestris ecclesiis penitus exstirpetur, cum vobis præcipue et specialiter adscribatur, si quod in eisdem Ecclesiis laude dignum inveniatur, vel reprehensione laudandum : nos quoque, qui licet immeriti, dispensante Clementia conditoris, suprema fungimur potestate, tantæ cupiditatis et rapacitatis vitium nolentes inemendatum relinqui, fraternitati vestræ per apostolica scripta *mandamus, quatenus sub anathematis interminatione prohibere curetis, ne qui dignitate illa, si dignitas dici potest, fungentes, pro præstenda licentia docendi alios ab aliquo quidquam amodo exigere audeant vel extorquere; sed iis districte præcipiatis, ut quicumque viri idonei et litterati voluerint studia regere litterarum, eos sine molestia et exactione qualibet scholas regere patiantur, ne scientia de cætero pretio videatur exponi quæ singulis debet gratis impendi.* Si vero vestra prohibitionis vel præcepti exstiterint transgressores, eos auctoritate nostra et vestra præscriptis officiis et dignitatibus spolietis. Porro si hoc juxta mandatum nostrum corrigere neglexeritis, negligentiam vestram gravem habebimus et molestam, et ad ea corrigenda manum extendere compellemur : ita quod si voluerint in hujus rapacitatis proposito persistere, non valebunt.

Data Tusculi XIII kal. nov., (1171).

Ainsi le droit d'enseigner doit être conféré gratuitement. Pourtant il y a des garanties requises : *Ecclesiasticis viris*...

(1) MARTEN, *Ampl. coll.* II, 854. — *Patrol. lat. Migne.* t. CC. p. 741.

Quicumque viri idonei et litterati. Cette lettre d'Alexandre III nous paraît être la charte de la liberté de l'enseignement, telle que l'Église la comprend et l'a toujours pratiquée. Du reste, Alexandre III sut faire respecter ses décisions. Le chancelier de l'église de Châlons avait sur les écoles du diocèse, les mêmes prétentions que le chancelier de Paris. Le Pape écrit au métropolitain de Reims :

Ad Henricum Remorum Archiepiscopum (1).

Dilectus filius noster abbas S. Petri de Montibus, transmissa nobis relatione monstravit quod magister scholarum Catalaunensis ecclesiæ in terra jam dicti abbatis sibi scholarum magisterium vindicat et nullum per abbatem ibi regere scholas permittit. Unde, *quoniam, cum donum Dei sit scientia litterarum, liberum debet esse cuique talentum gratis cui voluerit erogare*, Fraternitati tuæ per apostolica scripta *mandamus, quatenus tam abbati, quam magistro scholarum præcipias, ne aliquem probum et litteratum virum regere scholas in civitate, vel suburbiis, ubi voluerit, aliqua ratione prohibeant vel interdicere qualibet occasione præsumant.* Non enim debet venale exponi, quod munere gratiæ cœlestis acquiritur : *sed gratis debet omnibus exhiberi*, ut impleatur quod scriptum est : *Gratis accepistis, gratis date* (*Matth.*, x). Verum licet idem magister scholarum, illud sibi forte in civitate ipsa obtentu prava consuetudinis vindicet : hoc in terra abbatis non potest aliquatenus vindicare.

Le droit d'enseigner est ainsi nettement défini contre tout monopole. Il ne semble pas non plus qu'il y eût aucune redevance exigée pour l'examen de licence. Nous ne savons pas bien comment se passait cet examen. D'après certains textes, nous croirions volontiers que le jury était choisi dans le chapitre, attendu que les maîtres étaient réellement considérés comme les suppléants des chanoines.

7° On peut donner à ce nom d'*Université*, des sens très-différents. Aujourd'hui, nous entendons par là une école où l'on enseigne toutes les sciences. Nous acceptons cette définition pour nous conformer à l'usage reçu. Mais primitivement, le sens du mot *Universitas* était purement concret. Les Papes, s'adressant aux maîtres et aux élèves de l'école de Paris, leur

(1) Mansi, *Concil.*, XXI, 952. — *Patr. Lat.*, Migne, t. CC, p. 840.

écrivaient *Universitati vestræ*. C'est ce que nous verrons dans plusieurs des bulles et rescrits que nous aurons à reproduire; mais il faut observer qu'on employait la même formule pour toute réunion d'hommes constituée sous des règles communes, ou même pour l'ensemble des fidèles d'un pays ou d'un diocèse. C'est ainsi qu'Eugène III, écrivant aux chanoines de Sainte-Geneviève, leur dit : *Universitati vestræ,* et que l'évêque de Paris, Pierre, s'adressant *omnibus præsentes litteras inspecturis,* commence ainsi son mandement : *Universitati vestræ notum facimus.* Du reste, l'Université de Paris commença par les arts libéraux, et ce fut toujours parmi les professeurs de belles-lettres qu'on choisit les recteurs (1). La théologie venait au couronnement des études, mais il y eut des années pendant le XIIe siècle où l'enseignement théologique fut interrompu. Honorius III défendit d'enseigner le droit à Paris, et l'enseignement de la médecine fut également soumis à certaines restrictions.

8° Nous terminerons ces observations préliminaires, par une dernière que nous empruntons au protestant Hurter, dans son *tableau des institutions et des mœurs de l'Église au* XIIIe *siècle* (2). « Ce qui prouve, dit-il, qu'à compter du XIIIe siècle, l'Université fut regardée comme un membre respectable de l'Église une et universelle, c'est que tous les Papes qui succédèrent à Innocent III, s'occupèrent constamment d'elle par des dispositions, par des ordonnances, et par une intervention active dans les disputes qui y survenaient. *Eux seuls lui donnaient des lois, les rois se bornaient à lui accorder des droits et des priviléges.* » C'est la thèse historique que nous voulons établir dans ce travail et nous en répétons l'énoncé.

Les Papes seuls donnèrent des lois aux Universités, tandis que le pouvoir temporel se bornait à lui conférer des droits et des priviléges.

(1) « Sur la fin du XIIe siècle, dit Dom Rivet, Paris était recherché pour les arts libéraux, comme Bologne, en Italie, pour le droit civil, et Salerne, pour la médecine. Et c'est peut-être en cette considération, que le recteur de l'Université a été dans la suite pris de cette faculté, à l'exclusion des autres. » *Hist. Lit.*, IX, 79

(2) T. III, p. 410.

II.

Je passe immédiatement au bullaire d'Innocent III. Ce Pape, de la noble famille des Conti, avait étudié à Paris et à Bologne. Il avait eu, dans la première de ces deux villes, Pierre de Corbeil pour maître d'Écriture-Sainte, et Robert de Courçon pour condisciple et pour ami.

Or, en l'an 1200, dit Crévier, il arriva une émeute entre les écoliers et les bourgeois, dans laquelle Thomas, prévôt des marchands, ayant pris part pour ceux-ci, et s'étant mis à la tête de la populace armée, le combat devint sanglant, et un étudiant, Henri de Jacea, archidiacre de Liége, qui avait même été élu au siége épiscopal de cette ville, fut assiégé *dans l'hospice des Clercs teutoniques* et massacré avec quelques-uns des siens. Les maîtres de l'Université portèrent leurs plaintes au Roi et lui demandèrent justice du prévôt et de ses complices (1). Philippe-Auguste était alors à Béthisy. Bientôt parurent des lettres royales, qui fulminaient contre le prévôt et ses adhérents des peines rigoureuses, et prescrivaient des précautions singulières pour assurer la sûreté des écoliers dans l'avenir. Nous écarterons la partie judiciaire de cette charte pour reproduire seulement la partie législative.

De securitate autem scholarium Parisiensium in posterum, de consilio hominum nostrorum hoc ordinavimus :

1. Quod omnes cives Parisienses jurare faciemus, quod, si alieni scholari ab aliquo laïco injurias fieri aliquas viderint, super eo testimonium exhibebunt veritati, nec se substrahet aliquis ne videat.

2. Et si contigerit quod aliquis scholarem percusserit nisi super se defendendo, si scholaris maxime armis percutiatur aut fuste vel lapide, omnes laïci qui viderint, bona fide comprehendent illum malefactorem vel malefactores, et tradent justitiæ nostræ, nec se substrahent ne videant vel comprehendant, vel testimonium perhibeant veritati....

4. Præterea præpositus noster vel justitiæ nostræ pro nullo forefacto in scholarem manum mittent, nec in captionem nostram mittent, nisi

(1) Voir le récit de Roger de Hoveden, dans les *Hist. de France*, t. XVII, p. 605. Nous empruntons à ce même recueil le décret de Philippe-Auguste.

forefactum scholaris tale visum fuerit, ut debeat arrestari; et tunc arrestabit eum justitia nostra in eodem loco sine omni percussione, nisi se defenderit, et reddet eum justitiæ ecclesiasticæ, quæ eum custodire debet, pro satisfaciendo nobis et injuriam passo. Et si forefactum grande visum fuerit, ibit vel mittet justitia nostra, ut videat quid scholari fiet.

5. Si vero se scholaris non defenderit, et injuriam passus fuerit, nos secundum prædictam inquisitionem et per juramentum prædictorum exinde ultionem capiemus.

6. Ad hoc in capitale Parisiensis studii scholarium pro nullo forefacto justitiæ nostræ manum mittent; sed, si visum fuerit illud arrestandum esse per justitiam ecclesiasticam arrestabitur, et arrestatum custodietur, ut de illo capitali fiat quod per ecclesiam fuerit legitime judicatum.

7. Quod si tali hora fuerint scholares arrestati a præposito nostro, quod non possit ecclesiastica justitia inveniri vel statim haberi, faciet præpositus noster in aliqua scholarium domo eosdem sine omni injuria custodiri, sicut supra dictum est, donec justitiæ ecclesiasticæ tradantur....

10. Ut autem hæc cautius custodiantur et stabili in perpetuum jure firmentur, statuimus ut præpositus nunc noster et populus Parisiensis omnia prædicta in conspectu scholarium se bona fide servaturos juramento confirment; et de cætero quicumque officium præposituræ Parisiensis administrandum a nobis acceperit, inter ipsa præposituræ suæ initia, dominica scilicet prima vel secunda, in una ecclesiarum Parisiensium, postquam exinde submonitus fuerit coram scholaribus prædicta omnia se bona fide servaturum publice juramento confirmabit.

Ainsi Philippe-Auguste, *in nomine sanctæ et individuæ Trinitatis,* remettait à la justice ecclésiastique de statuer sur tous les procès et querelles de l'Université, aux dépens de la juridiction séculière et l'Université acceptait cette exemption comme le plus grand de tous les priviléges. On était loin alors du monopole.

L'institution d'un syndic de l'Université suivit de près la charte royale. Du Boulay la reporte à l'année 1203. Pour user des droits qui lui étaient conférés par le pouvoir civil, il fallait à l'Université un agent, procureur ou syndic, comme on voudra l'appeler, qui pût poursuivre en son nom, devant les

tribunaux ecclésiastiques, toutes les causes litigieuses. L'Université ne fit rien sans l'autorisation du Souverain-Pontife, c'était pousser l'obéissance jusqu'au scrupule, et Innocent III, en accédant à la requête, fit remarquer que la création d'une charge de ce genre était permise par le droit commun. On trouve cette décision sous le nom d'Innocent III, parmi les *décrétales* de saint Grégoire (1).

Universitas scholarium potest ad agendum, et defendendum procuratorem constituere.

Quia in causis, quæ contra vos, et pro vobis moventur, vestra universitas ad agendum et respondendum commode interesse non potest, postulastis a nobis, ut procuratorem instituere super hoc vobis de nostra permissione liceret. Licet igitur de jure communi hoc facere valeatis, instituendi tamen procuratorem super his auctoritate præsentium vobis concedimus facultatem.

Au mois de mai 1205, nous trouvons deux lettres d'Innocent III adressées, la première à tous les Archevèques, Évêques et Prélats de France, la seconde aux maîtres et aux écoliers de l'Université de Paris. La pensée du grand Pape se reporte sur Constantinople, il veut profiter de l'établissement de l'empire latin pour éteindre à jamais le foyer du schisme grec. Il demande de toutes parts des missionnaires instruits et dévoués. Nous citerons la seconde de ces deux lettres qui fait d'ailleurs suffisamment honneur à l'Université de Paris (2).

Magistris et scholaribus Parisiensibus. Multifarie multisque modis clementia divina nos excitat, ut de somno mortis evigilemus ad vitam, et de lacu miseriæ in spem æternæ gloriæ respiremus. Exultamus siquidem et merito exultare debet omnis sanctorum Ecclesia, quod visitans visitavit nos Oriens ex alto, ut magna pars Orientalis Ecclesiæ, Græcia videlicet pene tota, quæ a longissimis retro temporibus matris suæ sanctæ Romanæ Ecclesiæ contempserat imitari vestigia, nostris tempo-

(1) *Decretal.*, Lib. I, tit. XXXVIII, cap. VII.
(2) *Rerum gallic. script.*, t. XIX. p. 475. Voir *Bull. diplom. et privil. Taurinensis editio.* Augustus Taurinorum, 1858, t. III, p. 194.

ribus facta sit de inobediente obediens et de contemptrice devota. Ad majorem etiam accedit affluentiam gaudiorum, quod vir christianissimus charissimus in Christo filius noster Balduinus imperator Constantinopolitanus illustris ad ea totis viribus satagit et intendit, per quæ possit et debeat christiana religio propagari, et ut ædificium jam ex magna parte constructum non corruat, ardenti laborat studio et sollicitudine diligenti. Nuper siquidem devotionem suo plantatam in pectore in ramos bonæ operationis diffundens; nobis humiliter supplicavit, ut vos inducere ac monere apostolicis litteris dignaremur, quatenus, in Græciam accedentes, ibi studeretis litterarum studium reformare, unde noscitur exordium habuisse. Volentes igitur imperatorem eumdem tanto benignius in suis petitionibus exaudire, quanto majorem in majoribus frequenter sumus ejus fidei sinceritatem experti, *Universitatem vestram* rogamus et attente hortamur, per apostolica vobis scripta mandantes, quatenus, diligentius attendentes quanto majores vestri difficultates et gravamina sunt perpessi, ut adolescentiæ suæ primitias imbuerent litteralibus disciplinis, non tædeat plerosque vestrum ad terram argento et auro gemmisque refertam, frumento vino et oleo stabilitam, et bonorum omnium copiis affluentem, accedere, ut ad illius honorem et gloriam, a quo est omnis scientiæ donum, sibi et aliis ibidem proficiant, præter temporales divitias et honores æternæ gloriæ recepturi. Datum Romæ et VIII kal. junii, anno octavo.

Je ne compte point, dit Crévier, un prétendu concordat passé entre les nations de l'Université sur l'élection du recteur, en 1206. M. Jourdain appuie cette opinion de sa propre autorité d'abord, et d'une dissertation anonyme qu'il a trouvée manuscrite dans la bibliothèque de la Sorbonne. D'après cette dissertation, la fondation des Quatre-Nations serait de beaucoup postérieure à cette date.

La veille de la fête de saint Nicolas, en décembre 1206, une terrible inondation désola les rives de la Seine. Paris tout entier se porta vers l'église Sainte-Geneviève. Les moines de Saint-Dénys apportèrent leurs insignes reliques. Pendant plusieurs heures, les processions couvrirent la montagne, le peuple marchait nu-pieds comme son évêque, la Sainte fit un miracle, les eaux s'écoulèrent avec une rapidité étonnante. Les étudiants s'étaient mêlés à cette manifestation po-

pulaire et il ne se trouva pas un seul esprit fort pour nier le prodige (1).

Je viens de dire un mot de l'évêque Odon : en l'année 1207, il promulgua un décret épiscopal qui prescrivait la résidence au chancelier de la cathédrale de Paris. Nous avons jugé, dit-il, cette résidence nécessaire au bien de notre église et aux intérêts de la communauté de nos étudiants : *Residentiam cancellarii Parisiensis attendentes necessariam esse nostræ Parisiensi ecclesiæ et communitati scholarium*. On sait d'ailleurs que les écoles d'un diocèse étaient régulièrement sous la surveillance de l'église-cathédrale (2). Ce décret fut ensuite approuvé et confirmé par Innocent III, sur la demande de Pierre de Nemours ou Pierre Chambellan, successeur d'Odon et de Jean, abbé de Saint-Victor.

Le 14 novembre 1207, nous trouvons une lettre du Pape Innocent à l'Évêque de Paris. Cette lettre est d'une importance capitale. La renommée de l'Université s'étendait dans le monde entier ; de toutes parts affluaient non-seulement des élèves, mais des maîtres. Or, la liberté d'enseigner, d'après les ordres d'Alexandre III, était large et presque indéfinie. La théologie en particulier était exposée à des interprétations téméraires. Pour faciliter la surveillance d'un enseignement si important, le Pape fixe le nombre des professeurs de théologie à huit, et en cela, il agit par sa souveraine autorité, sans demander de permission à personne (3).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Parisiensi salutem et apostolicam benedictionem. Sicut expedire credimus, ut apud civitatem Parisiensem ad quam pro sacræ paginæ disciplina celebris fit recursus theologorum, sit copia magistrorum qui parvulis petentibus panem frangant et esurientes animas reficiant pabulo Verbi Dei; sic etiam decens est, ut ipsorum numerositas reformetur, ne forsitan propter onerosam multitudinem quæ nihil habet honesti, vel vilescat eorum officium, vel minus composite impleatur, cum Deus omnia fecerit in numero, pondere et mensura. Hac considera-

(1) Voir Du Boulay qui cite les auteurs contemporains.
(2) Du Boullay, t. III, p. 36.
(3) *Rer. Franc. script.*, t. XIX, p. 496.

tione prudenter inducti auctoritate præsentium firmiter exhibemus, ne Parisiis magistrorum theologiæ numerus octonarium tanscendat, nisi forte multa utilitas et necessitas hoc exposcat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ exhibitionis infringere, vel ausu temerario contraire. Si quis autem, etc. Datum Sutrii 18 kal. Dec. Pont. nostri ann. x.

Nous verrons plus tard les modifications apportées à ces décisions par les successeurs d'Innocent III. Toutes seront également sages ; toutes auront pour but le progrès de la science chrétienne et de la théologie orthodoxe.

En cette même année (1), l'Évêque de Paris et le cardinal Octavien, légat du Saint-Siége, prirent certaines dispositions pour réformer la conduite parfois tapageuse et bruyante des étudiants de la capitale. C'est ce qu'il faut conclure d'une bulle d'Honorius III, dont nous parlerons plus tard, et nous ne croyons pas, quoi qu'en dise M. C. Jourdain (2), que la disparition de ces règlements puisse en infirmer l'authenticité, lorsqu'un Souverain-Pontife, dix ans plus tard, s'en porte le garant.

Au mois de février 1208, Pierre de Nemours, successeur d'Odon, sur le siége de Paris, et les chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois, établirent le collége des Bons-Enfants de Saint-Honorat, en faveur des écoliers pauvres. Cette fondation est due à la générosité d'Étienne Belot et d'Ada son épouse. C'est ainsi que la charité des fidèles savait pourvoir à l'instruction des pauvres. Il y avait là des bourses en permanence, dont l'État n'était pas le moins du monde le distributeur. Une des clauses de la fondation portait, qu'après la mort d'Ada et de son fils, le droit de présenter et de recevoir au collége des Bons-Enfants appartiendrait à perpétuité au chapitre de Saint-Germain (3).

Il y eut alors à Paris un Synode présidé par le cardinal Gualla, légat du Saint-Siége. Quelques-unes des constitutions

(1) Du Boulay, t. III, p. 33.
(2) *Index chron. chart.*, p. 2, not. 1.
(3) Du Boulay, *ibid.*, p. 37.

synodales concernent les étudiants et semblent leur attribuer une position privilégiée parmi les clercs. Les étudiants ne doivent être excommuniés qu'après deux admonitions nominales, *iterum et nominatim,* et après les délais suffisants, *indulta ad satisfaciendum dilatione competenti.* Ce privilége consiste en ce que ces admonitions seront faites par les maîtres eux-mêmes, c'est-à-dire par des membres de la communauté, *admonitio et comminatio fiat per magistros.* L'excommunication sera donnée par le chancelier de l'église de Paris ; elle pourra être levée, non-seulement par l'Évêque, mais encore, en cas d'absence de celui-ci, par l'abbé de Saint-Victor (1).

Vers la même époque, un règlement fut dressé par huit commissaires ou députés de l'Université. Ce règlement était partagé en trois chapitres, le premier traitait de la décence de l'habillement, le second de la discussion des thèses, le troisième de l'assistance aux funérailles des membres de l'Université (2). Ce règlement n'existait pas du temps de Du Boullay, mais ce que Crévier a bien soin de dissimuler, c'est que l'Université, avant de le mettre en vigueur, demanda expressément l'approbation du Saint-Siége, comme nous le verrons par la bulle d'Innocent, qui répond à leur prière (3).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis rectoribus universis sacræ paginæ, decretorum et liberalium artium magistris Parisiis commorantibus salutem et apostolicam benedictionem.

Ex litteris vestræ Devotionis accepimus, quod, cum quidam moderni videlicet Doctores liberalium artium a majorum suorum vestigiis in tribus præsertim articulis deviarent, habitu videlicet inhonesto, in Lectionum et Disputationum ordine non servato, et pio usu in celebrandis exequiis decedentium Clericorum jam quasi penitus negligenter omisso :

(1) Du Boulay, t. III, p. 44. Crévier interprète mal ce privilége. Il semble croire que la faveur consiste dans la nécessité des admonitions Mais jamais il n'y a eu d'excommunications nominales, si ce n'est envers les contumaces. Cette règle se trouve déjà dans les canons apostoliques. L'avantage qui est donné aux membres de l'Université, c'est que les admonitions doivent être faites par leurs maîtres immédiats, qui étaient d'ailleurs leurs juges naturels

(2) Du Boulay, t. III, p. 45.

(3) *Gregor. decret.*, l. I, t. II, cap. XI.

vos cupientes vestræ consulere honestati, octo ex vobis juratos ad hoc unanimiter elegistis, ut super dictis articulis de prudentium virorum consilio bona fide statuerent quod foret expediens et honestum, ad illud in posterum observandum cum juramento interposito communiter constringendo, excepto dumtaxat Magistro G. qui jurare renuens et formidans, fidejussoriam pro se tantùm obtulit cautionem. Fuit etiam insuper ad cautelam a vobis fide interposita protinus constitutum, ut, si quisquam Magistrorum adversus alios duceret resistendum, et primo et secundo tertiove commonitus infra triduum Universitati parere contemneret Magistrorum, ex tunc beneficio societatis eorum in Magistratibus privaretur : et quidem hoc ultimum quidam ex vobis simpliciter : quidam vero, nisi satisfaceret ; et nonnulli, nisi per nos se admitti vel ab aliis obtineret, se intellexisse fatentur. Cum autem supra dictus Magister G. infra triduum Universitati non paruerit, requisitus juxta conditionem, ex tunc a vobis habitus est exclusus. Qui, cum satisfactioni condignæ post modum se obtulisset, in IV Magistros juramento interposito compromisit, illorum dictum pro bono pacis se gratum et ratum pariter habiturum. Illi vero usi consilio sapientum, dictum suum communiter promulgaverunt, memorato Magistro in virtute juramenti prohibentes, ne deinceps in licitis Universitati resisteret Magistrorum, et injungentes eidem ut tamdiu in eo statu persisteret, quo tunc erat donec per se vel per procuratorem suum se posse ab aliis magistris admitti; per sedem Apostolicam obtineret, salva in omnibus honestate. Unde nobis humiliter supplicastis, ut eumdem magistrum virum utique providum et honestum qui tanquam obedientiæ filius, quid sibi prædicti injunxerint, suscepit humiliter et patienter observat ex benignitate Apostolica faceremus communioni restitui Magistrorum. Nos igitur ex præmissis intelligentes eidem magistro fuisse mandatum ut tamdiu in eo statu persisteret, quo tunc erat, donec magistrorum communioni de mandato sedis apostolicæ redderetur, et paratus sit super præmissis satisfactionem congruam exhibere, licet fuerit constitutum, ut si quis magistrorum adversus alios duceret resistendum et primo et secundo tertiove commonitus infra triduum Universitati parere contemneret, ex tunc beneficio societatis eorum in magistralibus privaretur et ob hoc fuit Magister G. eorum communione privatus. Quia tamen constitutum fuit, ut in perpetuum ejusmodi privatio perduraret, cum tam juris Canonici quam nostri juris existat, ut is qui propter contumaciam communione privatur, cum satisfactionem congruam exhibuerit, restitutionem redhibeat, mandamus quatenus supradictum Magistrum G. statutis vestris nunc humiliter parere curantem, ad communionis vestræ consortium in magistralibus admittatis. Datum, etc.

Ainsi au XIIIe siècle, même pour les questions du per-

sonnel de l'Université, on pouvait se passer d'un ministre de l'instruction publique. Et malgré la rigueur des statuts, malgré l'obstination de certains esprits récalcitrants, les décisions qui venaient de Rome étaient alors sans doute plus conciliantes, plus douces et moins arbitraires que les suspensions et révocations qui sortent aujourd'hui des antichambres ministérielles.

En l'an 1210 il fut tenu un nouveau Concile à Paris, sous la présidence de Pierre de Corbeil, archevèque de Sens, ancien professeur d'Innocent III à l'Université de Paris. Le Concile procéda canoniquement contre les fauteurs de l'hérésie d'Amaury et de David de Dinant. Quatorze coupables furent livrés au bras séculier; dans l'examen des accusés, les théologiens de l'Université de Paris siégeaient à côté des Évêques, *assidentibus magistris parisientibus*, dit le chroniqueur. Huit des coupables furent livrés au bras séculier; mais le Concile chercha non-seulement à détruire l'hérésie, mais aussi à en prévenir les ravages. On proscrivit les livres de David de Dinant et d'autres qui parurent dangereux (1).

Quaternuli magistri David de Dinant episcopo Parisiensi afferantur et comburantur; nec libri Aristotelis de naturali Philosophia nec commenta legantur Parisiis publice vel secreto, sub pœna excommunicationis; apud quem inveniantur *Quaternuli* magistri David, pro hæretico habeatur.

Une grosse question était alors en litige. « Le chancelier de l'église de Paris, dit Crévier, avait sur l'Université des droits réels et légitimes. C'était à lui qu'il appartenait de donner la licence ou pouvoir d'enseigner dans toute l'étendue du territoire, qui relevait immédiatement de la cathédrale; mais il portait ses prétentions beaucoup plus loin : il exigeait de l'argent pour la concession de la licence, contre la défense des Papes et des Conciles : il voulait astreindre les maîtres à lui jurer obéissance et soumission. Les excommnnications étaient alors très-fréquentes, et le chancelier avait pouvoir en certains cas

(1) MARTÈNE. *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, col. 166. — JOURDAIN, *Index chron.*, p. 2.

de prononcer cette peine contre les maîtres et les écoliers. Pour en accorder l'absolution, il imposait des amendes satisfactoires qui tournaient à son profit. Enfin, il s'efforçait de renfermer les leçons de théologie et de droit canon dans les écoles épiscopale et claustrale dont il avait l'intendance. » Il y a dans l'accusation de Crévier des exagérations manifestes. Il est certain, par exemple, que le chancelier de Paris n'exigeait rien pour les absolutions de l'excommunication, qui ne dépendaient pas de lui, à moins d'admettre que l'Évêque de Paris fut son complice. Il faut s'en tenir au rescrit adressé sur cette question par Innocent III à l'Évêque de Troyes, au doyen et à l'archidiacre de son chapitre (1). On y verra que Jean de Candel, alors chancelier de Paris, avait réellement des prétentions usurpatrices contraires aux prescriptions antécédentes d'Alexandre III.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo et dilectis filiis decano et.... archidiacono Trecensibus, salutem et apostolicam benedictionem. Miramur non modicum et movemur, quod, sicut ex dilectorum filiorum scholarium Parisiensium querela didicimus a volentibus scholas regere, quos etiam magistrorum assertio idoneos asserit ad regendum, juramentum fidelitatis vel obedientiæ ac interdum pecuniæ pretium dilectus filius.... cancellarius Parisiensis nititur extorquere; pro motu proprio incarcerans delinquentes, ubi etiam non præsumitur quod, pro enormitate delicti, examen judicis debeant fugæ præsidio declinare, ac exigens pecuniam ab eisdem, quum in personam, non in facultates vindicare requirat excessus; in usus proprios convertit eamdem, ut videatur vindictam cupiditatis ardore potius quam zelo justitiæ exercere. Quum igitur tempore quo vacavimus Parisiis studio litterarum, numquam scholares viderimus sic tractari, eidem cancellario nostris litteris dedimus in præceptis, ut sic hujusmodi (res) corrigat per seipsum, quod eum per alium ad id compelli minimè faciamus. Ideoque discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus, si dictus cancellarius mandatum nostrum neglexerit adimplere, vos eum a præsumptione hujusmodi, sublato appellationis obstaculo, censura ecclesiastica compescatis. Quod, si non omnes his exsequendis potueritis interesse, tu, frater episcope, cum eorum altero ea nihilominus exsequaris. Datum Laterani XIII kal. februar., pontificatus nostri anno XIV.

(2) JOURDAIN, *Index chronol.*, p. 3.

Par ces lettres, l'Évêque de Troyes, Hervé, était constitué légat apostolique pour terminer les différends entre l'Université et le chancelier de Paris. Au contraire, Pierre de Nemours, trop intéressé dans la querelle, avait sa responsabilité dégagée. Les conséquences montrèrent la sagesse de cette disposition.

Trois jours après l'expédition de cette lettre à l'évêché de Troyes, le Pape en adressa une autre à l'abbé de Saint-Victor, Jean le Teutonique ; nous avons vu plus haut que l'abbé de Saint-Victor avait une certaine juridiction sur l'Université, de l'aveu du concile de Paris. Innocent III lui rappelle les limites de ses pouvoirs (1).

Sicut ex litteris tuis nuper accepimus, cum alius ex parte dilectorum Filiorum Scholarium Parisiensium Nobis fuerit humiliter supplicatum ut cum interdum eorum aliqui ex mutua injectione manuum in canonem incidant sententia promulgata, pro qua sine gravi dispendio et præsertim sinè scholastici studii detrimento non possent ad Apostolicam sedem accedere; super hoc dignaremur eidem misericorditer providere. Nos tibi dedimus in mandatis, ut cum esses à talibus requisitus, auctoritate nostra suffultus juxta formam Ecclesiæ absolutionis eis munus impenderes, et injungeres ipsis quod hujusmodi consuevit injungi; nisi forsan tam gravis esset et enormis excessus quod merito propter eum deberent ad sedem Apostolicam laborare. Tu vero quorumdam consilio asserentium Beneficia Principum latissime fore interpretanda, scholaribus Parisiensibus qui inciderant in hujusmodi canonem quocumque loco injiciendo temere manus in clericos violentas, juxta formam præscriptam absolutionis beneficium impendisti. Nos igitur his auditis de tua non potuimus prudentia non mirari, quod sic ad intelligendum litteras nostras tuum animum inclinasti : cum in eisdem litteris non dicatur *inciderint*, sed *incidant* in canonem sententia promulgata : ut de illis solis intelligatur scholaribus qui Parisiis existentes hujusmodi committant excessum. Quocirca præsentium tibi auctoritate mandamus, quatenus scholares illos absolvere de cætero non præsumas, qui alibi quam Parisiis taliter deliquerunt, sciens quod illi pro absolutis haberi non debent quos alibi delinquentes quam Parisiis absolvisti, cum de talibus nullam acceperis potestatem. Datum Laterani, x kal. Feb., Pont. Nost. an XIV.

(1) Du Boulay, t. III, p. 68.

Cette leçon de théologie et en même temps de grammaire peut apprendre aux uns la différence entre le subjonctif présent *decidant* et le subjonctif passé *deciderint* et aux autres l'interprétation légitime de la fameuse formule : *Favores sunt ampliandi*. Nous ferons remarquer que les finesses du langage latin étaient aussi connues au XIII[e] siècle que les délicatesses de la morale casuistique. La renaissance n'aurait-elle fait renaître que le paganisme?

L'affaire du chancelier de Paris suivait son cours. L'Évêque de Troyes Hervé avait fait part à l'Évêque de Paris Pierre de Nemours de la commission qu'il avait reçue du Saint-Siége. Des pourparlers eurent lieu. Six délégués, trois chanoines de Paris représentant le chancelier, le doyen de Salisbury et deux docteurs représentant l'Université, avaient préparé un concordat. Nous en donnons à nos lecteurs les dispositions principales que nous fait connaître le mandement de Pierre de Nemours (1).

Tandem autem, idem cancellarius et magistri et scholares Parisienses, mediantibus bonis viris, venerunt in concordiam in hunc modum : videlicet, quia commiserunt se arbitrio et ordinationi sex discretorum virorum, scilicet : ..... ipsi vero, longa deliberatione habita et tractatu pensata utilitate scholarium et scholarum, prudentium freti consilio, pro bono pacis ordinaverunt super his in hunc modum : videlicet quod cancellarius sacramenta fidelitatis vel obedientiæ vel aliam obligationem aliquam pro licentia legendi danda, non exiget ab aliquo lecturo Parisiis, et etiam relaxabantur præstita juramenta. Item pecuniam non exiget cancellarius, nec aliquam aliam rem loco pecuniæ aliquo modo, pro licentia danda. Præterea clericos non incarcerabit, ubi non præsumitur quod, pro enormitate delicti, examen judicis fugæ præsidio debeant declinare, vel nisi pro alia justa et evidenti causa; et si dubium sit utrum sit justa vel evidens, statim recurratur ad nos (scilicet ad Episcopum Parisiensem) vel officialem nostrum, ad determinandum utrum sit justa et evidens; et si circa sufficientiam cautionis quæstio oriatur, per nos vel officialem nostrum determinetur, sicut et alio casu superius est expressum; et si incarceratus fuerit, per sufficientem cautionem præstitam a carcere liberetur; nec clericos citandos nec capiendos capi vel citari faciet per publicos ministros, dum sui ad hoc

(1) Jourdain, *Index* chronol., p. 3.

sufficiant. Cancellarius etiam in causa in qua, ratione cancellariæ, judex est, non exiget nec recipiet pecuniarum emendam, pro injuria facta uni scholari ab alio, vel clerico vel laico; nec etiam si ipsi cancellario fiat injuria, emendam pecuniariam poterit exigere, nisi auctoritate Episcopi vel superioris; sed injuriantem poterit condemnare in pecuniam læso præstandam. Hoc autem ordinaverunt perpetuo observanda.

Je passe sous silence les décisions purement temporaires qui ne devaient être en vigueur qu'autant que Jean de Candel conserverait sa charge et qui furent peut-être modifiées plus tôt encore par les règlements de Robert de Courçon.

Le 27 janvier 1214, le roi de France, vainqueur à Bouvines, écrivait à l'Université de Paris : *Laudate Deum, carrissimi, quia nunquam tam gravem afflictum evasimus.* (1) C'était au temps ou les rois reportaient à Dieu l'honneur de leur victoire, et où les Universités s'intéressaient à la patrie de la bonne manière, par des prières à l'heure du péril et des actions des grâces au jour de triomphe. Aujourd'hui les rois n'appellent plus les étudiants leurs bien-aimés : *carissimi*, et les étudiants ne savent plus louer Dieu. Aussi les batailles de Bouvines deviennent rares.

Les statuts que Robert de Courçon, légat du Pape, écrivait en 1215 pour l'Université de Paris, et les décrets du Concile œcuménique de Latran relatifs aux études feront avec le bullaire d'Honorius III, la matière d'un second article.

E.-M. Bouvy.
des Augustins de l'Assomption.

(1) *Rer. Franc. Scrip.* t. XIX, p. 259. ex *chronico* Matth. Westmonasteriensis, qui præterea Matth. Paris *annales* in epitomen redegit, vestigia ejus premens.

LES PROFESSEURS UNIVERSITAIRES.

Je comprends que le père de famille qui a pour seule et unique intention, qu'on apprenne à son fils le grec, le latin, les sciences, fasse choix d'un lycée. Ce n'est pas que là on enseigne ces choses avec plus de compétence et de succès qu'ailleurs, mais enfin, on les y enseigne, et même très-correctement. Que si, au contraire, mû par la tendresse qu'il porte à son enfant, il requiert pour lui, non pas seulement les lettres et les sciences humaines qui développent et ornent l'esprit, mais encore les préceptes, les maximes, les exemples qui forment et dirigent le cœur, je le prie de me dire qu'elles peuvent être les garanties que lui offre le lycée. Je sais qu'on peut différer sur le choix de ces préceptes, de ces maximes, de ces exemples. On peut les chercher uniquement dans la religion, comme on peut les demander à telle secte ou à telle forme de la philosophie; mais il n'est pas admissible qu'on veuille s'en passer et faire de l'éducation sans base. On comprend des colléges protestants, juifs, libres-penseurs; on ne comprend pas le lycée, à moins que comme M. Challemel-Lacour, on ne veuille les lycées pour élever des générations dont toute la religion tiendra dans les *Droits de l'homme* et les principes de la Révolution.

Être père, c'est avoir l'obligation d'une conviction ferme sur les fondements du bonheur, sur la manière de le chercher et de l'atteindre le plus possible. La science qui rend apte à fournir une carrière est nécessaire, et je comprends l'âpre ardeur des parents à la voir acquérir par leurs enfants. C'est

elle qui leur donnera, avec la subsistance, l'honneur et l'indépendance de la vie, une honorable aisance sinon la richesse. Mais ces sortes de biens, encore qu'ils soient très-utiles et en quelque sorte indispensables, ne constituent pas le bonheur. Il ne faut pas que l'homme le cherche dans les objets placés hors de lui; il faut qu'il le tire de son propre fond. Il faut qu'il en soit le maître et que rien au monde ne puisse les lui enlever. Un bonheur fragile comme tout ce qui tient à l'ordre terrestre n'en mérite pas le nom. Le bonheur, pour être stable et réel, doit être placé au-dessus et en dehors de l'honneur mondain, de la fortune, de la santé. Il faut qu'il réside dans l'esprit et dans le cœur, dans nos pensées et dans nos affections.

Le père qui cherche le bonheur pour son enfant veut donc que les maîtres qu'il lui donne soient aptes à lui indiquer le chemin du bonheur et à l'y faire marcher, à lui communiquer les pensées et les sentiments qui sont les plus propres à l'assurer.

L'enfant est une fleur pleine de délicatesse; mille soins doivent en assurer la croissance, le coloris, les parfums. Qu'elle vienne à tomber sur un sol rocailleux, aride, rempli d'herbes, pauvre de sucs nourriciers, elle s'étiole et se brûle au soleil. Or, les parfums de l'âme, sa force et sa beauté ce sont les vertus; et la sève qui la nourrit, ce sont les vérités qui la fixent invariablement sur ses origines et ses destinées. Il ne faut pas croire que l'homme puisse goûter un instant de bonheur en ayant la vie actuelle comme son but et sa fin; c'est pourquoi, toute éducation est fausse, meurtrière de l'âme, qui n'éclaire pas, ne tranquillise pas cette vie en éclairant le trépas.

A ce compte, je ne vois pas qu'un père, à moins d'illusion grossière, puisse confier son enfant aux professeurs universitaires. En effet, ils sont les fidèles de toutes les religions les plus opposées, les adeptes de toutes les philosophies les plus contradictoires. N'a-t-on pas vu un professeur de l'université avancer du haut de sa chaire que du moment qu'il n'y a plus de religion d'État, le maître qui enseigne au nom de l'État,

doit être également favorable à toutes les religions? Et le ministre Waddington ne l'eût certainement pas repris.

Un tel système d'indifférence est la mort de tous les cultes et particulièrement du culte de nos aïeux. Mais cette conséquence n'a rien qui doive effrayer. Le même professeur aperçoit avec joie poindre à l'horizon une nouvelle religion qui, ayant la raison pour base, sera la religion de l'humanité. Le Dieu de cette religion ne sera circonscrit dans aucune enceinte, la voûte des cieux sera son temple.

Il est dans la nature de l'Université de ne pouvoir donner aucune garantie de religion et de foi. Ses membres sont ce qu'ils veulent, athées, francs-maçons, sceptiques, impies sans qu'ils aient à redouter la censure. La liberté de penser qu'ils s'arrogent ne peut être blâmée, elle est leur droit à ce qu'ils prétendent, mais elle n'en constitue pas moins une monstruosité révoltante en ce qu'elle est la loi d'un corps qui jouit, dans l'instruction, de privilèges et d'immunités effroyables.

Que le maître de la jeunesse ne relève que de sa conscience dans l'importante affaire de ses convictions, il faut bien l'accepter comme une nécessité des temps présents, à la condition qu'il soit placé dans le droit commun et qu'on sache à quoi s'en tenir. Quand la famille sera instruite de la liberté de croire et de penser qui fleurit dans l'Université et que cette liberté ne pourra plus tromper personne, ni s'imposer, alors nous serons désarmés, et nous cesserons de nous plaindre.

Mais que de familles d'honnêtes employés, réduits à profiter des secours que l'État met à leur disposition pour l'éducation de leurs enfants, les mettent au lycée avec le plus ardent désir que la religion préside à leur développement, à leur formation! Combien d'administrateurs candides et de bons bourgeois croient son séjour innocent, moral, religieux! C'est ainsi que, soit ignorance, soit gène pécuniaire, beaucoup livrent l'âme de leurs enfants à la corruption et à l'impiété.

Le remède efficace à ces maux serait la liberté vraie de l'enseignement, qui n'existera jamais tant qu'il y aura un enseignement d'État. L'État ne doit pas être éducateur parce

qu'il ne peut l'être sans blesser la religion et la liberté. Les écoles de l'État sont faites pour tous sans distinction de culte ; et la promiscuité des cultes, dans les classes, oblige le maître à l'indifférentisme. Les écoles de l'État sont soutenues par les deniers publics, et il est souverainement injuste que ceux qui condamnent son enseignement concourent à le payer. Mais, puisque l'État n'est pas disposé à laisser tout l'enseignement aux maîtres légitimes, tâchons de diminuer le nombre des dupes de l'Université en la faisant connaître.

Le professeur universitaire, qu'on le sache, est un maître de science et de littérature, mais rien de plus. Le nombre de ses élèves est généralement si considérable que ses forces suffisent à peine à leur faire parcourir les matières du programme. Il n'a aucun temps, décidé d'ailleurs qu'il est à s'éviter de la peine, à consacrer à l'amendement des paresseux, au redressement des défauts et des travers de chacun ; et, quant à nourrir leur intelligence de nos dogmes sacrés, ou former leur cœur des maximes qui en découlent, il ne s'y essaie même pas. Attendre qu'il sorte un chrétien convaincu des mains cupides et mercenaires de l'Université serait peine perdue.

Demandez à l'Université, vous qui en êtes les amis, des ingénieurs pour vos usines, vos chemins de fer, vos télégraphes, des médecins pour ne voir dans nos corps que d'ingénieuses machines, des avocats pour plaider toutes les causes justes ou injustes, des législateurs pour ne voir dans les lois qu'une règle savante des rapports humains, à la bonne heure ; mais ne lui demandez pas des chrétiens. Ce produit de la bonne éducation et de la grâce de Dieu est au-dessus de sa portée, en dehors de ses calculs.

S'il fallait dire comment on s'y prend dans nos institutions religieuses pour former les hommes qui honorent toutes les carrières par la beauté de leur caractère, la fermeté de leurs convictions, la pure honnêteté de toute leur vie, nous serions entraîné plus loin qu'il ne convient ; mais on verrait clairement que l'Université ne saura jamais les produire avec ses

procédés. D'abord, on y entoure l'enfant d'une atmosphère d'innocence et de pureté. Il n'a sous les yeux que des exemples de vertu. Ces exemples lui sont donnés par tous ses maîtres, depuis le premier jusqu'au dernier, qui s'efforcent de marcher d'un pas allègre et soutenu dans la voie des conseils évangéliques pour mieux marquer à ceux qui les entourent qu'ils doivent au moins marcher dans celle des préceptes. Aux exemples, chacun joint la puissance de la parole. La parole est le reflet de l'âme, et pour une âme remplie de l'esprit de Dieu, tout sert de thème et d'occasion pour chanter sa gloire, proclamer sa puissance, établir son empire. Il est à plaindre le maître qui fait la classe uniquement pour résoudre des problèmes ou étudier les belles-lettres. Il ne fait qu'une œuvre éphémère dont la limite est le trépas, tandis que le maître chrétien, sans négliger la terre, a les yeux toujours fixés vers le Ciel.

Nous avons établi que par situation le professeur universitaire doit pratiquer l'indifférentisme, ajoutons que si par hasard il est religieux, il peut à peine le laisser deviner, tandis que s'il est impie tout en lui le proclame : une pensée, un geste, une réticence, une ironie. Dans le premier cas, son action est paralysée en ce qu'elle aurait de bon ; et dans le second elle a une efficacité pernicieuse. Voltaire par ses railleries a fait plus de mal que Rousseau par ses élucubrations philosophiques. Tel qui résiste à une attaque de front, perd contenance dans une guerre d'escarmouches. L'orgueil qui fait le fond de notre nature corrompue porte la raison à s'insurger contre la raison supérieure qui est Dieu, contre tout ce qui est mystère, contre tout ce qui est placé au delà du faible horizon que notre vue embrasse : imaginez donc avec quelle impétueuse violence doit se jeter dans l'incrédulité ce jeune esprit dont un maître libre-penseur favorise les inclinations ! Déplacer l'homme du monde naturel pour le transporter dans le monde surnaturel de l'Évangile est une œuvre infiniment laborieuse, tandis que développer en lui les tendances perverses de notre nature est chose bien aisée.

L'Université recrute ses professeurs où elle peut, comme elle peut, au mieux de ses besoins et de ses intérêts ; mais, comme en dépit de l'honneur et de l'argent qu'elle donne, l'enseignement est un bien sot métier, à moins qu'il ne soit un apostolat, ses professeurs et ses fonctionnaires n'ont jamais tenu dans le monde des arts, des lettres, et surtout de la philosophie qu'un rang secondaire ; ils n'ont guère su que démolir et stériliser Il n'y a pas une vérité, si sainte, si fondamentale qu'on la suppose, qui n'ait été bafouée par l'un d'eux, ou par plusieurs ensemble. Et aujourd'hui même, l'Université peut revendiquer la gloire de fournir à la presse radicale ses plus illustres champions, tels que les Challemel-Lacour, les Sarcey, les About, et tant d'autres dont s'enorgueillit la libre-pensée.

Pour peu que la société continue à se nourrir des maximes qui ont cours dans son sein, sans croyance et sans principe, elle sera bientôt suspendue dans le vide, prête à tomber dans le plus profond des abîmes. On rapporte de Fabricius qu'ayant appris de Cinéas les maximes des Épicuriens, il proféra ces paroles que nous livrons en méditation à l'Université : « O Hercule, envoie de tels instituteurs aux plus cruels ennemis de Rome. »

On dirait qu'un sourd et profond malaise suit partout les gens de l'Université. Ils sont brouillés avec l'amour qui habite volontiers les cœurs paisibles entrés dans leur vraie voie, ils ont la haine et l'envie de ceux dont la carrière fut imposée par le besoin plutôt qu'élue par un libre choix.

L'universitaire est généralement un fruit sec des autres administrations, assez souvent un transfuge de l'Église, qui prend plaisir à mordre sa mère. Volontiers, il aurait été avocat, médecin, magistrat ou autre chose, mais les ressources pécuniaires faisant défaut, il se jeta dans l'enseignement. Le poids lui en est lourd, il le porte avec tristesse, il le jette bas quand il peut. Pour lui, instruire c'est gagner du pain, c'est tenir un rang.

Le prêtre qui se sert de la science pour mener à Dieu, et le

laïc qui s'en sert pour gagner un traitement et de l'honneur, sont à des pôles opposés. Ils ne sauraient donc conduire l'enfant, l'un et l'autre, au même point. Aussi, les confondre dans une même confiance, est de la part des pères de famille ou une grande faute, ou une fatale ignorance. On ne peut que gémir quand on voit des parents occupés du choix d'une institution secondaire discuter de site, de régime, de science, au lieu de considérer avant tout l'esprit de la direction. Négligeant les différences, les séparations profondes, radicales, ils se déterminent par les côtés secondaires, par ceux dont l'influence est accidentelle, point décisive. Aussi, tels qui ont commencé par l'Université, trouvent naturel de finir par les Jésuites, tout comme s'il était possible d'être radical avec les *Droits de l'homme* ou le *Rappel*, et clérical avec l'*Univers* ou le *Monde*. Que l'Université ait des amis, nous le comprenons, à la condition qu'ils soient les ennemis du clergé. Tout conspire dans nos maisons ecclésiastiques à faire de l'enfant un bon catholique, comme dans celles de l'Université tout tend à en faire un libre-penseur. Voilà la vérité ; que les parents avisent.

L'abbé ANDRÉ DUFAUT.

L'ÉDUCATION DE LA VOLONTÉ.

I.

L'esprit s'habitue souvent à certaines formules, qui à force d'être répétées finissent par faire en quelque sorte partie de nous-mêmes. Ce sont comme des axiomes qui nous semblent alors l'expression synthétique de la vérité. — De ce nombre est la suivante : le but de l'éducation est de former l'esprit et le cœur de la jeunesse. — Cette pensée est exacte, mais elle n'indique pas le but complet de l'éducation.

Abstraction faite de la formation physique de l'enfant, chose très-importante et qui a même un grand retentissement sur sa formation morale, on peut dire que les maîtres chrétiens doivent se préoccuper de former l'âme de leurs élèves. L'âme se compose de trois facultés qu'il faudra chacune développer dans une juste mesure : l'entendement, la sensibilité, la *volonté*. — Esprit signifie entendement, cœur veut dire sensibilité. — Lorsqu'on dit l'éducation doit former l'esprit et le cœur de l'enfant on oublie sa volonté. — Et dans cette circonstance la pratique suit souvent de bien près la théorie ; dans bien des cas l'éducation tout en ornant avec plus ou moins de goût l'esprit, tout en formant le cœur, *déforme* d'une étrange manière la *volonté*.

Cela tient à la discipline de caserne que Napoléon Ier établit dans les lycées. — Dès qu'un enfant entre au collége, la première chose à faire est, passez-moi l'expression de le dompter. Il doit obéir à une règle commune faite pour le plus grand nombre et pour le plus grand bien de l'établissement. La règle

est faite de façon que, avec le moins de personnel, c'est-à-dire le moins de frais possible, on puisse élever le plus d'enfants possible.

Si l'enfant manque à la règle, il est puni; s'il y manque une seconde fois, il est encore puni; et s'il y manque trop souvent, dans un établissement prospère, on le chasse. — Dans les établissements chrétiens, les maîtres ont un esprit de dévouement qui les rend plus patients, et ils savent souvent faire infléchir la règle, la faire plier suivant les caractères. Mais dans d'autres, les élèves les plus malins s'arrangent pour tromper la surveillance du maître, tout est permis à condition de ne pas être pris et ils deviennent de parfaits hypocrites. D'autres se buttent pendant quelque temps, mais en désespoir de cause, font la même chose ou sont chassés. — J'ai connu dans un collége un enfant qui, plutôt que de faire une punition qu'il *croyait n'avoir pas méritée,* resta trois jours en cellule au pain et à l'eau. Il finit par faire sa punition, fut en outre privé de sortir le jeudi suivant et ne recommença plus. Cet élève avait fait un acte d'insurrection sans doute coupable ; mais, n'y a-t-il pas quelque chose de grand dans cet enfant qui, en définitive, accepte une souffrance, une privation dure, plutôt que de se soumettre à ce qu'il croit une injustice. — Mais c'était d'un mauvais exemple dans le collége ; il ne fallait pas que le maître eût tort. — Par des répressions de cet ordre, on affaiblit les volontés au lieu de les diriger; et d'enfants qui bien conduits, seraient devenus dans le monde des hommes puissants on fait des sceptiques prêts à supporter toutes les injustices, pourvu qu'ils conservent leur influence et leur tranquilité ; on en fait quand on a obtenu le meilleur résultat *d'honnêtes conservateurs.*

Dans un prochain travail, j'essaierai peut-être d'exposer quelques-uns des moyens par lesquels on pourrait éviter ces malheurs. Pour aujourd'hui, je me contente de la critique. C'est, dit-on, le plus aisé.

II.

Tout le monde n'est pas appelé à devenir un savant. Mais tout le monde doit se diriger dans la vie d'après les principes de la morale, et il faut souvent pour cela déployer une bien grande énergie, une volonté exercée dès l'enfance à dominer ses passions. Et du reste, n'est-ce pas la doctrine constante de l'Église? Lorsque les anges vinrent annoncer au monde la bonne nouvelle, ils criaient dans les Cieux : Paix aux hommes de bonne volonté. — C'est à eux qu'appartient le royaume des Cieux : *Violenti rapiunt illud,* dit Notre-Seigneur.

Dans la prière que lui-même nous a enseignée, nous demandons tous les jours à Dieu de ne pas nous laisser succomber à la tentation, c'est-à-dire d'avoir assez de puissance sur nous-mêmes pour y résister.

L'homme doit s'appartenir à lui-même et être maître de lui. La volonté est en quelque sorte la faculté primordiale, le régulateur de l'entendement, de la sensibilité. C'est de nos facultés, celle qui nous appartient le plus en propre. L'entendement et la sensibilité sont dans une certaine mesure une question d'organisation. On naît plus ou moins intelligent, et si l'entendement est, ce que je nie pas, susceptible de développement, il l'est moins que le libre arbitre. — Par l'habitude et l'exercice journalier, on arrive à se dominer d'une manière étonnante, et comme dit Bossuet, l'âme guerrière devient maîtresse du corps qui l'anime.

Elle en devient maîtresse même dans la maladie. Lorsque vous avez vu un malheureux tomber d'une attaque d'épilepsie, vous êtes-vous jamais douté qu'il pourrait se retenir? Pourtant cela est vrai dans une certaine mesure.

Cette maladie est contagieuse. De telle sorte que dans une salle d'hôpital où se trouve un épileptique, il n'est pas rare que, au moment de son accès, d'autres malades en soient pris en même temps. Lorqu'un cheval bronche, toute l'écurie en fait autant. Ce fait qui s'est produit très-

souvent, se présenta un jour à clinique de Boerhaave. Voyant tous ses efforts inutiles et tous ses remèdes impuissants, l'illustre praticien fit apporter un réchaud avec des fers rouges dans la salle, et annonça que la première personne atteinte d'une attaque, serait brûlée au fer rouge sur toute la surface du corps. Dès ce jour, les accès s'arrêtèrent. Pourtant, aucun de ces pauvres malades ne simulait; mais, lorsqu'une crainte très-vive comme celle d'être brûlé, se présenta à leur esprit, elle fut assez puissante pour que leur volonté pût arrêter l'accès prêt à se produire.

L'hystérie présente des faits de même ordre. En voici un que j'ai observé. Dans un hôpital de province, il y avait une jeune femme sujette à de fréquentes crises hystériques, qui avaient lieu souvent au moment où le professeur faisait la visite suivi des étudiants. Cette pauvre malade avait été, comme infirmière, au service des Sœurs, qui avaient conservé sur elle une très-grande influence. Parfois, au plus fort de sa crise, arrivait une Sœur qui lui reprochait avec une certaine fermeté de se démener ainsi devant des jeunes gens. Plus d'une fois, j'ai vu sous cette action la crise s'arrêter. — Voyez-vous, la volonté de la Sœur se substituant en quelque sorte à celle de cette pauvre fille et plus efficace dans ce cas, que tous nos médicaments. Du reste, une certaine catégorie d'hystériques, ont souvent été dans leur enfance, des enfants gâtés, jamais dirigés, livrés au développement indépendant de tous leurs instincts et à la satisfaction de tous leurs caprices.

Mais je ne veux pas écrire ici un cours de médecine. J'ai voulu par ces deux exemples, faire toucher du doigt l'influence de la volonté, même sur les choses physiques. Et par là démontrer d'une autre manière, combien il est important de développer cette faculté, lorsqu'on s'occupe de l'éducation, au lieu de se borner, comme le disent les badauds et le font parfois trop de maîtres, à former l'esprit et le cœur.

D^r DE LAVÉRUNE.



NÉCROLOGIE.

VICTOR MOUSTY.

La presse catholique vient de perdre un de ses plus vaillants champions, Victor Mousty, fondateur et directeur du journal belge *la Croix*.

Victor Mousty naquit à Saint-Hubert, le 12 novembre 1836, dans cette âpre et laborieuse province des Ardennes, qu'il appelait la Bretagne belge. Ses aïeux avaient porté les armes au service de l'Autriche dans les régiments belges. Son père, un soldat, sa mère une fervente chétienne, lui avaient légué la plus belle de toutes les fortunes, une foi robuste, une éducation énergique, des convictions profondes, un cœur ardent, une fidélité inaltérable. En ce cœur ils avaient allumé une seule passion, l'amour de Jésus-Christ, de l'Église, son épouse, et du Pape, son Pontife. Cette passion a consumé la vie de cet intrépide lutteur.

En 1860, lors de la première invasion des États pontificaux, Victor avait 24 ans, sa place était déjà faite dans le monde, et l'avenir le plus brillant souriait à ses efforts et à son talent. Mais voilà que Pie IX fait appel aux hommes de bonne volonté, Lamoricière se met à leur tête, Mousty ne pouvait résister, il prend la conduite du premier détachement belge, débarque avec ses compagnons au nord des États romains, et tous comme de vrais pèlerins, ils s'acheminent gaiement et à pied vers la ville des Papes, où ils vont commencer l'apprentissage du rude métier de soldat.

Le chef devint simple soldat comme ses anciens subordonnés, mais son avancement fut plus rapide, et le 18 septembre, à Castelfidardo, nous le trouvons parmi les sergents-fourriers de ce bataillon de héros, qui s'appelle le corps des franco-belges et qui ne tardera pas à porter le nom si glorieux de régiment des zouaves pontificaux.

Pendant cette sanglante journée, où une poignée de braves eut à lutter contre une armée, qui, sans aucune déclaration de guerre, tombait sur eux comme autrefois les hordes barbares sur les peuples civilisés, tous les franco-belges combattirent ou succombèrent comme des héros; Victor fit comme ses compagnons et fut rejeté avec eux dans Lorette. La nuit se passa en pourparlers entre les généraux et en luttes intérieures pour les pauvres soldats. Toute résistance était impossible, il fallait donc capituler et offrir à Notre-Dame de Lorette ce sacrifice plus dur que la mort, cette poignante humiliation. Deux cents hommes ne purent s'y résigner, ils se groupèrent autour du sous-lieutenant Chérisey et conçurent le hardi projet de regagner Rome coûte que coûte. Hélas ! bientôt un certain nombre dut renoncer à son dessein, et à peine quelques franco-belges purent-ils réussir à traverser les lignes ennemies ; Mousty était parmi eux.

Alors il fallut se disperser et assurer le succès de l'entreprise par le déguisement. Mousty ne voulut pas plus se résigner à ce sacrifice qu'au sacrifice de sa liberté, il garda son uniforme, ses armes et suivit son chef jusqu'au bout. Après dix jours de fatigues et d'angoisses, les deux vaincus rentraient à Rome avec armes et bagages, au moment où Lamoricière rendait la ville d'Ancône ; ils étaient les deux seuls survivants libres, de cette intrépide légion qui s'était fait écraser sous les murs de Lorette et dont les restes glorieux étaient contraints de se rendre après des prodiges de valeur.

La première armée du Pape est anéantie, il faut en former une autre. De Becdelièvre prend le comandement des zouaves ; le mérite et l'ancienneté désignent Mousty au choix de ses chefs, il reçoit les épaulettes de sous-lieutenant et concourt

comme officier à la formation des nouvelles recrues. Ses soldats l'aimaient et lui obéissaient joyeusement, ils trouvaient tout naturel qu'on exigeât beaucoup d'eux puisqu'on commençait par tout donner.

En juillet 1862, les troupes françaises évacuent brusquement les provinces de Frosinone et de Velletri, qui deviennent dès lors une proie facile. A peine quelques zouaves jetés à la hâte dans ces provinces pour y maintenir l'ordre et repousser l'étranger, les Piémontais s'empressent d'accourir sous prétexte de défendre la victime qu'ils viennent dépouiller. Dans la matinée du 4 août, deux compagnies de bersaglieri pénètrent aux environs Salvaterra, Victor avait la garde de ce poste avancé, il était là avec vingt hommes seulement, mais vingt hommes bien déterminés à vendre chèrement leur vie. Il les embusque sur les bords du Liri et leur donne l'ordre d'épargner leurs munitions et de ne tirer qu'à bout portant. Les bersaglieri arrivent, un feu nourri et bien dirigé les accueille ; ils ne voient qu'un homme, le lieutenant, chargé de voir pour tous et partant d'être en vue de tous, ils tirent tous sur lui, mais grâce à Dieu, les balles ne l'atteignent pas, bientôt les assaillants, décimés par un ennemi invisible et bien commandé sont réduits à prendre la fuite après les pertes les plus sensibles. Ce ne fut qu'une escarmouche, mais cette escarmouche avait suffi pour montrer que la frontière était gardée et que les provinces étaient fidèles. Le coup était manqué, les soldats de la France reçurent l'ordre de reprendre le poste d'honneur qu'ils avaient abandonné à contre-cœur et d'éviter à Napoléon III la responsabilité d'un nouveau Castelfidardo.

Les zouaves continuèrent alors leur besogne plus ingrate sans doute, mais tout aussi nécessaire ; défendre le petit royaume de leur Père contre les bandits soutenus et souvent soudoyés par l'étranger. Ici encore le lieutenant Mousty accomplit son devoir avec ce dédain du péril et ce superbe sang-froid, qui ne l'abandonnait jamais. Tour à tour, chef de détachement à Bassiano, à Carpineto, à Scifelli, ou commandant de colonne mobile, il se montra infatigable. Sur pied, nuit et jour, fouil-

lant les ravins, explorant les forêts, dressant des embuscades, il dépistait les brigands, surprenait leurs hommes, coupait leurs communications, s'emparait de leurs munitions et ne leur laissait pas un instant de répit. La fameuse bande des deux frères Androzzi faillit tomber tout entière en ses mains, et ceux qui échappèrent furent réduits à l'impuissance.

Mais que de dangers dans cette guerre de traquenards et d'embuscades, où il faut sans cesse diviser ses forces pour multiplier sa présence ! Un soir, à Rocca di Papa, quatre brigands tombèrent sur lui à l'improviste, déchargent sur lui leurs armes et essaient de l'achever à coups de stylet; il était seul, il se sent atteint, mais il ne saurait s'avouer vaincu, il s'arme de son révolver, tue le bandit qui le serre de plus près, blesse le second, se précipite sur les deux autres qui prennent la fuite, puis il tomba épuisé par la perte du sang et par la fatigue. Grâce à Dieu, les blessures n'étaient pas mortelles, et le chef fut conservé à l'affection de ses soldats. Il resta avec eux jusqu'au jour où des complications survenues à la suite de l'évasion de Surrat le contraignirent de briser son épée et de rentrer dans la vie civile. Encore ne cesse-t-il pas pour cela d'être le soldat du Pape.

Il faut à ses compatriotes un conseil et un guide, il accepte les fonctions de directeur de leur cercle, et sa sollicitude s'étend aux besoins de leurs âmes comme aux souffrances de leurs corps ; le choléra sévit en 1867, le directeur du cercle suit ses enfants à l'hôpital et veille à leur chevet ; la guerre éclate de nouveau, le jeune lieutenant accourt et sur le champ de bataille de Mentana il panse les pauvres blessés, se dédommageant ainsi de n'avoir pas pu combattre avec eux ; la grande catastrophe approche, Mousty revient à Rome, il recommence son noble métier de brancardier, partage les angoisses de ses pieux compagnons d'armes réduits à déposer des armes qu'ils avaient toujours si noblement portées; puis, une fois la grande iniquité consommée, il rapatrie ses pauvres compatriotes et quitte Rome avec les restes du régiment que ramène en France le valeureux Charette et qui veulent se venger des calomnies

comme savent se venger les serviteurs de l'Église en mourant en héros et en martyrs pour leur patrie.

La carrière militaire de Mousty était finie, il n'avait plus à servir le Pape comme soldat, il n'avait plus à suivre ses zouaves comme directeur ou infirmier, il se lança dans les œuvres de zèle et de charité : conférences de Saint-Vincent de Paul, pèlerinages, œuvre de Saint-Charles, œuvres des Vieux-Papiers, œuvre de Saint-Luc pour la restauration de l'art chrétien, fondation d'un couvent de Bénédictins, etc. Il s'occupe de tout avec une activité dévorante, mais tout cela ne suffit pas à son zèle, il veut travailler plus activement encore que par le passé à restaurer le règne social de Jésus-Christ.

Au milieu de l'écroulement général, alors que tous les conservateurs éperdus se demandent avec angoisse d'où viendra le salut, Mousty répond : « DE LA VÉRITÉ TOTALE, PRATIQUÉE ET PROFESSÉE EN FACE DE L'ERREUR TOTALE. »

Inspiré par cette pensée, il conçoit un vaste plan de restauration sociale par le Christ ; seul, sans influence, sans fortune, il met son espérance en Dieu, et il commence ; le comte de Hemptinne est là pour l'encourager de ses conseils, de sa fortune et de son talent ; quelques amis dévoués se groupent autour de lui, et *les croisés de Saint-Pierre* revendiquent au nom de la croix les droits imprescriptibles du Crucifié. La *Croix* était fondée.

Les nouveaux croisés s'unissent d'abord par la prière, et comme leur Maître, ils commencent par prêcher l'exemple : *Jésus cœpit facere et docere*. D'abord les œuvres, puis l'enseignement.

Avec quelle énergie les rédacteurs de la *Croix* ne s'appliquent-ils pas, dès les débuts, à combattre les erreurs ou les demi-vérités en leur opposant la vérité totale. Ils abordent résolument toutes les questions brûlantes. Le *Syllabus* et ses conséquences pratiques, le mariage religieux, les bulles pontificales les plus attaquées, les traditions antiques de l'Église sont soutenues ou vengées avec une ardeur

irrésistible ; le mariage civil est flétri des noms qu'il mérite ; une campagne est engagée sur ce terrain choisi par le Souverain-Pontife lui-même ; les catholiques libéraux sont attaqués sur tous les points et gémissent de voir toutes leurs habiletés dévoilées. Les catholiques pusillanimes trouvent des hommes qui ne savent pas fléchir, qui affirment la vérité sans détours et ne tremblent pas devant l'ennemi. Impossible de cacher son drapeau. Le règne social du Christ, voilà notre but. *Obedire oportet Deo magis quam hominibus,* telle est notre devise. Et maintenant, voulez-vous savoir le secret de notre force, écoutez le chef des Machabées : *Melius est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ et sanctorum.*

Que de haines suscitées, que de colères allumées par cette ar deur !

Rien ne les arrête. Que de contradictions les attendent ! On organise, d'abord, autour d'eux la conspiration du silence, puis commence la lutte ouverte. Que prétendent ces insensés ? Leur zèle est vrai, mais il est indiscret ; leur ardeur intempestive compromettrait les meilleures causes ; leurs exagérations exigent une répression sévère. Rien n'arrête le brave Mousty, il combat l'erreur avec la même audace qu'il déployait autrefois contre les garibaldiens, et sa plume vise au but comme le faisait autrefois son épée. Enfin tant de courage est récompensé, et un bref du Saint-Père vint raviver les sympathies des bons et imposer silence aux malveillants. Désormais l'ouvrier peut mourir, l'œuvre ne mourra pas avec lui.

L'ouvrier vient d'être appelé par le Maître le jour de saint Étienne, premier martyr, et son corps a été porté à sa dernière demeure pendant que l'Église célébrait la victoire de saint Thomas Becket, le grand évêque de Cantorbéry qui versa son sang pour la liberté de l'Église. Toute la noblesse catholique de Belgique accompagnait à sa dernière demeure ce valeureux lutteur. Le général de Charette était là aussi pour donner un dernier témoignage d'approbation à son subordonné, tombé au champ d'honneur en combattant pour la vérité et pour le Pape.

Nobles compagnons d'un chef si vaillant, ne pleurez pas. Un auxiliaire vous est enlevé, mais un protecteur vous reste, et par toute sa conduite il vous crie : « Croisés, montrons-nous partout et toujours simplement chrétiens ; journalistes ou zouaves, restons soldats. Combattons l'erreur comme le garibaldien, luttons bravement et à front découvert ; sans défaillance à l'ombre de la croix et mourons à notre poste. Cela suffit à Dieu ; qu'importent les hommes.

F. PICARD,
des Augustins de l'Assomption.

PLATON SOUS LE CHÊNE DE MAMBRÉ.

La scène est dans la vallée de Mambré, au tombeau des Patriarches, entre PLATON voyageur et les âmes D'ABRAHAM, D'ISAAC et de JACOB.

PLATON.

Altéré de sagesse et cherchant la lumière,
J'ai voulu remonter à la source première
D'où sortirent jadis les aïeux de l'Hellas :
Minerve vers l'Égypte a dirigé mes pas ;
L'Égypte, disait-on, possède la sagesse.
L'Égypte n'en sait pas plus que n'en sait la Grèce.
Un des vieillards m'a dit : la vérité, mon fils,
A fui depuis longtemps les rives de Memphis ;
Elle s'en est allée avec un peuple antique
Qui connaissait du Ciel le secret fatidique,
Et sur les bords du Nil elle ne revint pas.
Si tu la veux atteindre, il faut pousser tes pas
Vers Juda, vers Mambré, jusqu'à cette vallée
Où la Divinité jadis s'est dévoilée,
Là, sous un chêne antique aux souvenirs fameux,
Se découvrit le Ciel et parlèrent les dieux.

O honte ! moi, Platon ! des sages le plus sage,
Je vais, comme à tâtons, de rivage en rivage,
Demander en aumône un peu de vérité ;
Car je n'en ai que l'ombre, et l'on m'a trop vanté.

Enfin voici ce chêne où Dieu rend ses oracles :
O chêne du destin, dont on dit des miracles,
La forêt de Dodone est aujourd'hui sans voix,

Et les souffles légers qui l'agitent parfois
N'y font plus murmurer que des bruits qui frissonnent,
Plus vains que les discours dont mes lèvres résonnent.
La voix de nos forêts revit-elle en ton sein ?
Parle, si tu le peux, arbre au front souverain ;
Si dans ton tronc noueux un dieu réside encore,
O chêne, réponds-moi, c'est Platon qui t'implore !
Nous ne retrouverons jamais la vérité
Si Dieu ne prend pitié de notre infirmité,
S'il ne vient nous parler de sa bouche divine,
Et de l'homme déchu réparer la ruine.

ABRAHAM (*sans se montrer*).

Il viendra, philosophe, il viendra dans son temps.

PLATON.

Il viendra, me dis-tu? Sainte voix que j'entends,
Ne me trompes-tu pas ? Chêne, quelle merveille
En toi forma ces mots qui frappent mon oreille ?
Laisse-moi détacher un gland de tes rameaux,
J'en ferai naître un chêne en des climats plus beaux ;
Auprès de Sunium s'étendra son ombrage,
Et je viendrai moi seul écouter son langage.

ABRAHAM (*se montrant*).

Dieu viendra, mais pour tous, à tous il parlera.

PLATON.

Salut, toi que je trouve aux vallons de Juda !
La majesté des dieux resplendit sur ta face.
Jupiter est très-grand, mais ton ombre l'efface.
Réponds-moi, n'es-tu point l'aïeul de tous nos dieux,
Ou l'unique Théos qu'adoraient nos aïeux ?
Es-tu le Dieu futur que la Sibylle annonce?
Parle, je suis Platon, et j'attends ta réponse.

ABRAHAM.

Je suis l'ami de Dieu, mais je ne suis point Dieu.
L'Ange de Jéhovah m'a parlé dans ce lieu :
Jette Abraham, dit-il, les yeux sur cette plaine,
Je la donne à tes fils, qu'elle soit leur domaine.
Si tu crois, tes enfants surgiront plus nombreux
Que les sables des mers, que les astres des cieux ;
Et dans un de tes fils les peuples de la terre
Un jour seront bénis. Que ton cœur soit sincère,
La promesse de Dieu ne te trahira point.
Le Seigneur Dieu Très-Haut m'a pris pour son témoin.
Ici j'ai terminé mon long pèlerinage,
Et mes fils avec moi dorment sous cet ombrage.
Mais au fond du tombeau je tressaille d'espoir :
Il viendra ce grand jour qui n'aura point de soir,
Il luira ce Soleil qui n'a point eu d'aurore,
Il paraîtra ce Fils que l'ange au Ciel adore,
Lui, mon Fils, et mon Père, et Père universel ;
Il soumettra le monde à son sceptre éternel.
Je crois, avec la foi nul homme ne succombe,
Et la vie avec moi repose dans la tombe.

PLATON.

Pas un Grec n'a parlé comme ce grand vieillard !
Nos livres font semblant de parler avec art ;
Mais leur froide poitrine est vide de science ;
Ils ont la majesté du marbre et son silence.
Mais toi qui me réponds, quelles preuves, dis-moi,
Sur ces discours d'un Dieu peuvent fonder ma foi ?

ABRAHAM.

Quand Dieu parle, il suffit : sa parole fidèle
S'appuie en elle-même et demeure éternelle.

PLATON.

Il en doit être ainsi.

ABRAHAM.

Mais puisque le Seigneur
Daigne te faire voir ici son serviteur
Pour t'instruire, et par toi pour instruire la Grèce,
Je veux t'en dire plus. Apprends que la promesse
A marqué son empreinte au front de mes enfants
Qu'ils furent les portraits du Sauveur que j'attends.
Isaac et Jacob, montrez-vous à ce sage.
(Les deux Patriarches apparaissent.)

PLATON.

Hommes saints, du grand Dieu j'adore en vous l'image.
Quand je vois de vos traits la force et la douceur,
Un sentiment divin fait tressaillir mon cœur.

ISAAC.

Je vins pour figurer le sacrifice auguste
Où nous revivrons tous par le trépas du Juste.
Dieu demandait ma mort. Abraham obéit.
Il crut, et d'un grand cœur sans hésiter m'offrit :
Lève-toi, me dit-il, mon fils, marche sans crainte.
Allons adorer Dieu sur la montagne sainte,
Au lieu qu'il a choisi, que son doigt marquera.
L'hostie est précieuse, et Dieu nous bénira.
Nous allions. La frayeur faisait trembler mon âme.
Moi-même je portais et le bois et la flamme.
Triste et silencieux, Abraham gravissait
Les flancs du mont sauvage où Dieu nous conduisait.
Nous touchons au sommet, l'autel sacré se dresse.
Isaac, me dit-il, enfant de la promesse,
Mon Dieu veut aujourd'hui t'immoler par mon bras ;
Il faut d'un cœur soumis accepter le trépas.
Je m'étends sur l'autel, sur moi sa main se lève,
Et déjà scintillait le sombre éclat du glaive.
Les ombres de la mort s'agitaient devant moi,
J'obéissais, Seigneur, à votre auguste loi.
Mais soudain un gibet surgit de cette cime ;

Du Ciel part un rayon dont l'éclat me ranime ;
Un second Isaac mourait sur le gibet
Tout sanglant et navré ; son œil me regardait :
Mon sang coule, dit-il, pour protéger ta tête.
Un ange alors saisit Abraham et l'arrête.
A genoux et tremblant j'adorai mon Sauveur.
Contemplant le mystère, admirant dans son cœur,
Abraham s'arrêta. — Sur cette même cime,
Un jour le Dieu promis sera notre victime ;
L'Ange ne viendra pas arrêter le couteau,
Le père n'aura point pitié de l'humble agneau.
Saint Agneau, qui voulez descendre de ma race,
Devant vous l'ange adore en se voilant la face ;
Mais l'homme contre vous ourdira des complots ;
Il vous contredira sans trève et sans repos ;
Il vous fera souffrir et mourir par envie ;
Mais par votre trépas vous sauverez sa vie.
Venez, jours du salut, jours promis que j'attends,
Où Dieu nous sauvera sur le déclin des ans.

PLATON.

Jamais de tels accents n'ont frappé mon oreille,
Et j'avance en tremblant de merveille en merveille,
Ce Juste qui saura braver les coups du sort,
Souffrir sans sourciller la douleur et la mort,
C'est le Juste vanté par notre grand Socrate :
Il sera méconnu de sa patrie ingrate,
Chargé de fers, couvert d'opprobres et d'affronts.
Le mal et sa vertu seront les champions
D'un combat dont le Juste aura toute la gloire,
Et les sages un jour chanteront sa mémoire.
Mais que ce soit un Dieu qui répande son sang,
La sagesse y répugne.

JACOB.

Il sera Dieu pourtant,
Je l'atteste.

PLATON.

Vieillard, la mort est une injure
Qui des dieux immortels n'atteint pas la nature.
Homère l'a rêvé que les dieux abaissés
Se mêlent aux combats, souffrent et sont blessés ;
Homère est un menteur, et j'ai proscrit Homère.

JACOB.

Philosophe orgueilleux, si l'étonnant mystère
D'un Dieu mourant paraît folie à ta raison,
Si le secret divin t'effraie et te confond,
N'oppose point à Dieu ta sagesse frivole ;
Abaisse ton orgueil, et crois-en ma parole.
Écoute cette énigme et tiens-la dans ton cœur :
Servir est une gloire, être humble une grandeur,
Et le trépas devient la source de la vie.
Isaac figura de l'éternelle Hostie
Et l'offrande très-sainte et le très-saint trépas ;
J'ai figuré le Christ serviteur ici-bas.
Isaac immolé t'annonce sa victoire,
Mon service humble et dur te présage sa gloire.

Des sommets éternels je le vois s'élancer,
Et sous les pieds de tous je le vois s'abaisser.
Il incline le front devant un juge inique ;
Hélas ! des flots de sang inondent sa tunique.
C'en est fait, le tombeau se referme sur lui.
Mais gloire à Dieu ! Voici qu'un nouveau jour a lui !
La terre s'illumine et tressaille de joie,
Car la tombe brisée a relâché sa proie.
Salut, fils de Juda, salut lion vainqueur,
Toi qu'Israël attend, mon espoir, mon Sauveur !
Tes frères de tes pieds adorent la poussière.
Ah ! bondis de la tombe, entre dans ta carrière ;
Voici que Zabulon prépare les vaisseaux
Qui, dans tous les climats, emportent tes hérauts ;
Les enfants de Juda proclament ta puissance ;
Nephtali comme un cerf en bondissant s'élance ;

Comme un loup ravissant, le jeune Benjamin
De cent peuples domptés t'apporte le butin.
Le Seigneur a régné! que la terre publie
Avec mille transports la gloire du Messie!
Il a ceint sa puissance et montré sa bonté;
La terre entière accourt contempler sa beauté.
Joseph, fils de Rachel, enfant de ma tendresse,
Tu ravis tous les cœurs, et ton regard les blesse :
Tous les peuples pour toi tressailleront d'amour,
Et devant le Seigneur tu croîtras chaque jour.

PLATON.

Vos paroles, vieillard, étonnent ma pensée;
Quelle divinité m'avez-vous annoncée?
D'un côté des splendeurs qu'on ne peut concevoir,
De l'autre des affronts qu'on tremble d'entrevoir.
Les rayons merveilleux dont sa gloire m'éclaire
Plaisent à mon esprit avide de lumière;
Mais son abaissement m'étonne, et je crains.

ABRAHAM.

Va, tu ne seras point compté parmi les Saints.
Non, du Dieu d'Abraham tu n'as rien à prétendre;
Le Juste d'Isaac, que tu n'oses comprendre,
Ne préservera point ta tête du trépas,
Et le Fils de Jacob ne te connaîtra pas.
Mais nous, vos serviteurs, ô Dieu plein de sagesse,
Vous nous visiterez au jour de la promesse;
Vous viendrez, Dieu promis, Rédempteur que j'attends,
Et vous glorifierez le peuple des croyants.

GÉRY DELALLEAU,
des Augustins de l'Assomption.



VARIA.

I.

DEUX BREFS DU SAINT-PÈRE.

Quoique les deux Brefs suivants soient déjà connus de nos lecteurs, nous nous faisons un devoir de les insérer dans cette *Revue* à cause de leur importance au point de vue des doctrines que nous avons l'honneur de soutenir. Le premier est tiré du journal *La Croix*, de Bruxelles (8 décembre 1876). Le second est un encouragement adressé à M. l'abbé Vernhet, directeur de l'excellent journal *Le Peuple*, de Rhodez, qui nous permettra de lui adresser nos sympathiques félicitations.

LETTRE DE S. S. PIE IX A Mgr......

PIUS PP. IX

Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam benedictionem. Didicimus libentissime, Venerabilis Frater, te jam ante improbasse propositum quod Nos reprehendendum censuimus, et licet compertum habeamus peculiaria legum, temporum, mistæ in comitiis religionis adjuncta stravisse errori viam, utile tamen ducimus errantes opportuna oblata occasione moneri.

Molestius tamen ferimus famam ad aures Nostras delatam de nonnullis e Germaniæ clero, qui cum diu distulissent assensum suum exhibere dogmaticæ definitioni œcumenici Vaticani Concilii de infallibili Romani Pontificis magisterio, ei tandem se adhærere professi sunt, sed declarantes, vel in id se descendisse quod viderint eos e Germanis Episcopis, qui contrariam propugnaverant in Concilio sententiam, definitioni

adhæsisse, vel assentiri se quidem definito dogmati sed non definitionis opportunitati.

Atqui quum definitiones Conciliorum generalium ideo sint infallibiles, quod a Spiritus Sancti, juxta Christi promissionem, Ecclesiæ assistentis afflatu dimanent, nequeunt verum non docere : veritas autem non ex hominum consensu vim mutuatur et indolem : adeoque, quum a Deo procedat, plenum et absolutum consensum poscit nulla conditione devinctum. Nec certe ulla hæresis hactenus efficaciter proscribi potuisset, si ad assentiendum definitioni veritatis fidelibus licuisset eorum expectare consensum, qui ei reluctabant et damnabantur.

Hæc vero doctrina, quæ eadem est pro Conciliorum œcumenicorum et summorum Pontificum definitionibus, aperte tradita fuit a Concilio Vaticano, quod suam concludens definitionem docuit : « Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem « ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse » (Sess. IV. c. iv, *in fine*).

Absurdius autem est etiam inopportunitatem retinere et definitionem recipere. Vicissitudines certo hujus temporis, errores quotquot unquam fuerunt et quotidie novi qui ex inferis erumpunt in exitium Ecclesiæ, libertas adempta Christi Vicario, sublata Episcopis facultas non modo conveniendi sed etiam docendi, testantur quam opportune Divina Providentia Pontificiæ infallibilitatis definitionem tunc edi concesserit, quum omni alio subsidio recta credendi et agendi norma tot inter difficultates erat destituenda. Sed hisce missis, si ideo infallibiles sunt œcumenicorum Conciliorum definitiones, quod a Spiritus Sancti sapientia et suasu descendant, nihil certe absurdius est quam putare Spiritum Sanctum vera quidem tradere, sed inopportune quoque docere posse.

Hujusmodi itaque sacerdotes, si qui sunt in tua diœcesi, serio moneto nullo modo ipsis licere hisce cohibere limitibus assensum suum, nec eum veluti ex conditione accommodare potius hujus aut illius Episcopi facto, et si laudabili, quam auctoritati Ecclesiæ ; et omnino oportere ut pleno et absoluto

intellectus et voluntatis assensu definitionem complectantur, nisi a recta fide aberrare velint.

Cæterum copiosiora semper et efficaciora Divinæ gratiæ auxilia tibi adprecantes, superni favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam benedictionem tibi, Venerabilis Frater, universæque diœcesi tuæ peramenter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die 6 novembris anno 1876. Pontificatus Nostri anno tricesimo primo.

PIUS PP. IX

Voici la traduction de cette pièce.

Le lecteur remarquera que le premier alinéa concerne une affaire précédente, au sujet de laquelle nous n'avons aucune donnée particulière. (*La Croix*).

PIE IX PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction Apostolique.

Nous avons appris avec la plus grande satisfaction, Vénérable Frère, que vous aviez déjà désapprouvé le dessein que Nous avons ensuite jugé devoir blâmer Nous-même; et quoique Nous sachions très-bien que les circonstances particulières provenant des lois, des temps et des discussions religieuses introduites dans les assemblées politiques, ont frayé le chemin à l'erreur, Nous estimons cependant qu'il est utile d'avertir les dévoyés quand une occasion favorable se présente.

Mais ce qui nous est plus pénible, c'est le bruit arrivé jusqu'à Nos oreilles, au sujet de quelques prêtres du clergé d'Allemagne, lesquels, après avoir différé longtemps de manifester leur adhésion à la définition dogmatique du Concile œcuménique du Vatican touchant le magistère infaillible du Pontife Romain, ont enfin fait profession d'y adhérer, mais en déclarant, soit qu'ils n'en étaient venus là que parce qu'ils avaient vu ceux des Évêques allemands, qui avaient défendu dans le Concile l'opinion contraire, accepter la définition, soit

qu'ils admettaient à la vérité le dogme défini, mais sans admettre l'opportunité de la définition.

Or, comme les définitions des Conciles généraux sont infaillibles par cela qu'elles émanent de l'inspiration de l'Esprit-Saint qui assiste l'Église selon la promesse de Jésus-Christ, elles ne peuvent pas ne pas enseigner la vérité; mais la vérité ne tire ni sa force ni son caractère de l'assentiment des hommes; bien plus, comme elle procède de Dieu, elle requiert un consentement plein et entier, qui ne peut dépendre d'aucune condition. Et certes aucune hérésie n'aurait pu jusqu'à présent être proscrite d'une manière efficace, s'il avait été permis aux fidèles d'attendre, pour se soumettre à la définition de la vérité, l'assentiment de ceux qui s'opposaient à cette définition et se trouvaient condamnés par elle.

Cette doctrine, qui est la même pour les définitions des Conciles œcuméniques et pour les définitions des Souverains-Pontifes, a été clairement formulée par le Concile du Vatican quand il enseigna, en terminant sa définition, que « les définitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes, « et non en vertu du consentement de l'Église » (Sess. IV, c. IV, *in fine*).

Mais il est plus absurde encore d'accepter la définition et de persister néanmoins à la tenir pour inopportune. Certes, les vicissitudes de notre époque, les erreurs aussi nombreuses que toutes celles qui ont jamais été et les erreurs nouvelles que l'enfer vomit tous les jours pour la perte de l'Église, la liberté ravie au Vicaire de Jésus-Christ, la faculté enlevée aux Évêques non-seulement de se réunir mais même d'enseigner, attestent avec quelle opportunité la divine Providence a permis que la définition de l'infaillibilité Pontificale fût proclamée alors que la règle droite des croyances et de la conduite allait, au milieu de difficultés si multipliées, être privée de tout autre appui. Mais cela mis de côté, si les définitions des Conciles œcuméniques sont infaillibles par cela même qu'elles découlent de la sagesse et du conseil de l'Esprit-Saint, rien n'est plus absurde assurément que de penser que le Saint-

Esprit enseigne à la vérité des choses vraies, mais qu'il peut aussi les enseigner inopportunément.

Si donc il y a de ces prêtres dans votre diocèse, avertissez-les sérieusement qu'il ne leur est permis en aucune manière de renfermer leur assentiment dans ces limites, ni de le faire dépendre comme d'une condition de l'acte, quand même louable, de tel ou tel Évêque, plutôt que de l'autorité de l'Église, et qu'il faut absolument qu'ils adoptent la définition par un consentement plein et entier de l'intelligence et de la volonté, s'ils ne veulent dévier de la vraie foi.

Au reste, implorant pour vous le secours toujours plus abondant et plus efficace de la grâce Divine, comme gage de la faveur céleste et en témoignage de Notre bienveillance particulière Nous vous accordons avec amour, à vous, Vénérable Frère, et à tout votre diocèse, la bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 novembre 1876, de Notre pontificat la trente-et-unième année.

PIE IX PAPE.

BREF AU JOURNAL *Le Peuple*.

Dilecto filio sacerdoti Vernhet, rectori ephemeridis Ruthenensis cui titulus : *Le Peuple*.

RUTHENAS.

PIUS PP. IX

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

Quo latius vulgantur errores eorumque detrimenta propagantur, dilecte Fili, eo libentius videmus novos consurgere veritatis defensores qui se utrorumque progressui opponant, propria postposita quiete et utilitate. Cum autem Nos, in totius

Ecclesiæ documentum, præcipuos proscripserimus errores qui hodie societatem humanam universam conturbant, id certe non fecimus ut lucerna lateret sub modio, sed ut luceret omnibus qui in domo sunt. Quamobrem nequimus non probare, vos Syllabi Nostri sententias propugnandas explicandasque suscepisse, præsertim adversus liberalismum, quem dicunt catholicum, qui, cum plurimos habeat ex ipsis honestis asseclas et minus a vero recedere videatur, cæteris est periculosior faciliusque decipit incautos, sensimque et latenter scindens animorum conjunctionem, catholicas minuit vires et auget hostiles.

Multi profecto imprudentiæ vos arguent inopportunumque dicent incœptum vestrum; verum non ideo quod veritas multis displicere possit aut obfirmatos in errore suo irritare, imprudens censenda est et inopportuna. Imo, eo prudentior et opportunior est judicanda quo gravius est et vulgatius malum cui opponitur. Secus nihil imprudentius aut inopportunius existimandum esset Evangelii promulgatione tunc facta cum omnium gentium religio, leges, mores adversa fronte illi repugnabant.

Nequibit certe hujusmodi certamen vobis non comparare reprehensiones, contemptum, simultates; verum Qui veritatem attulit terris, discipulis suis non aliud prædixit nisi, eos odio omnibus futuros propter nomen suum. Cum tamen eisdem amplissimam simul laborum et ærumnarum mercedem spoponderit, ea vos facti alacriores, traditam ab hac Sancta Sede doctrinam tueri et propagari pergite, in Dei gloriam et animarum salutem, servatis semper prudentiæ charitatisque legibus.

Interim excipite benedictionem Apostolicam, quam divini favoris auspicem et paternæ Nostræ benevolentiæ pignus, tibi dilecte Fili, sociisque tuis, peramanter, impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum-Petrum die 11 decembris 1876, Pontificatus Nostri anno trigesimo primo.

PIUS P. P. IX

Voici la traduction de ce bref :

A Notre cher Fils le prêtre Vernhet, directeur du journal de Rodez, intitulé « *Le Peuple,* »

à Rodez

PIE IX PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction Apostolique.

Plus large est la diffusion des erreurs et la propagation des maux qui en dérivent, plus Nous voyons volontiers, cher Fils, de nouveaux défenseurs de la vérité se dresser à l'encontre du progrès des unes et des autres, en sacrifiant à cette œuvre leur repos et leurs intérêts. Or, lorsque Nous avons proscrit, pour l'enseignement de l'Église universelle, les principales erreurs qui bouleversent aujourd'hui toute la société humaine, Nous ne l'avons pas fait, assurément, afin que la lumière demeure cachée sous le boisseau, mais afin qu'elle brille pour tous ceux qui sont dans la maison. C'est pourquoi Nous ne pouvons pas ne pas vous approuver d'avoir entrepris de défendre et d'expliquer les sentences de Notre *Syllabus,* surtout contre ce libéralisme que l'on dit catholique, lequel, comptant un grand nombre de partisans parmi les gens honnêtes eux-mêmes, et paraissant s'écarter moins de la vérité, est plus dangereux que les autres libéralismes, trompe plus facilement ceux qui ne se tiennent pas en garde, et, rompant insensiblement et à la dérobée le faisceau des esprits, amoindrit les forces catholiques et accroît celles des ennemis.

Beaucoup, certainement, vous taxeront d'imprudence, et diront votre entreprise inopportune ; mais de ce que la vérité puisse déplaire à un grand nombre ou irriter ceux qui s'obstinent dans l'erreur, il ne faut point pour cela la réputer imprudente et inopportune. Au contraire, on la doit juger d'autant plus opportune et conforme à la prudence que le mal auquel elle s'oppose est plus grave et plus répandu. Autrement il n'y

aurait rien eu qu'on dût estimer plus imprudent et plus inopportun que la promulgation de l'Évangile faite à une époque où la religion, les lois, les mœurs de toutes les nations lui étaient ouvertement hostiles.

Cette lutte que vous engagez ne manquera pas de vous attirer des censures, du mépris, des inimitiés; mais Celui qui apporta la vérité sur la terre n'a pas prédit autre chose à ses disciples, sinon qu'ils seraient en butte à la haine de tous à cause de son nom. Cependant, comme il leur promit en même temps une très-abondante récompense de leurs travaux et de leurs épreuves, puisant vous aussi dans cette promesse une ardeur plus grande, continuez à soutenir et à propager, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, la doctrine enseignée par ce Saint-Siége, en observant toujours les règles de la prudence et de la charité.

Recevez pour le présent la bénédiction Apostolique que Nous vous donnons avec amour, à vous cher Fils et à vos collaborateurs, comme gage de la faveur divine et témoignage de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 11 décembre 1876, de Notre Pontificat la trente et unième année.

PIE IX PAPE



CORRESPONDANCE.

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs, tant à cause de l'autorité de son auteur que parce qu'elle pose très-nettement une importante doctrine de saint Thomas, à qui notre *Revue* veut demeurer inébranlablement fidèle. Nous remercions le savant professeur de l'Université d'Angers de l'intérêt qu'il veut bien prendre à nos travaux. Nous savions déjà combien cette Université est attachée à l'enseignement du Docteur angélique ; elle contribuera pour sa grande part à rétablir pleinement ses doctrines dans notre pays. Si le compte-rendu visé dans ces pages a été trop bref, nous avons lieu de nous en réjouir à cause de la rectification qu'il a provoquée.

Il va sans dire que M. l'abbé Murgue a le droit de réclamer à son tour la parole dans cette *Revue*, et d'engager même une discussion sur une question si intéressante.

Mon Révérend Père,

Dans votre excellente *Revue de l'Enseignement chrétien*, N° de décembre, j'ai trouvé un article bibliographique consacré à l'ouvrage de M. l'abbé Murgue, *Questions d'ontologie, Études sur S. Thomas*. (Lyon, Briday), qui se présente revêtu de deux approbations considérables.

Votre critique, d'ordinaire sûre et impartiale, a été, permettez-moi de le dire, certainement trop avant dans l'éloge quand elle a dit, sans faire aucune réserve :

« La thèse de M. l'abbé Murgue repose sur les principes

métaphysiques les plus solides et les plus sûrs ; » et l'auteur (M. Murgue) « fidèlement attaché à S. Thomas qu'il a pris pour guide résume d'une manière lumineuse la pensée du saint Docteur. »

J'étais convaincu depuis longtemps qu'une appréciation favorable du livre en question est inconciliable avec le maintien de la doctrine de S. Thomas. Toutefois, avant de vous adresser les observations qui suivent, j'ai consulté de plus habiles que moi, et ce sont leurs conclusions encore plus que les miennes, qui vous sont soumises en ce moment. Vous penserez peut-être aussi que vous en devez communication à vos lecteurs, dans l'intérêt de la vérité et par respect pour le Docteur angélique.

Je lis dans le livre de M. Murgue, ch. I, *De l'idée de l'être*, les passages suivants :

« Le principe pensant ne peut exister sans cette idée (de « l'être), à laquelle il doit au moins la conscience de son être « propre (p. 12). »

« L'idée de l'être a été donnée initialement à l'intellect « comme sa vie, car il ne peut connaître que dans cette idée ; « elle est le fondement qui permet les opérations spécifiques « de son activité (p. 14). »

« Le moi ne peut rien connaître sans cette idée, pas même « lui... et il n'aurait pu l'acquérir, parce qu'il devait se con- « naître d'abord, avant d'acquérir d'autres connaissances « (p. 16). »

« L'idée de l'être a donc une importance principale pour le « moi, elle lui fut donnée avec la vie (!!!), et c'est dans cette « idée qu'il commença d'abord à prendre conscience de lui- « même (p. 21). »

« L'acte qui créa le moi lui donna en même temps l'idée de « l'être (p. 22). »

S'il faut louer quelque chose dans ces propositions, c'est uniquement leur clarté. Elles ont effet le mérite de ne point déguiser l'erreur. Qu'elles soient respectivement fausses, qu'elles contiennent dans leur ensemble la doctrine rosmi-

nienne des idées innées, ou plutôt de l'idée innée de l'être, c'est ce qui ne peut faire l'ombre d'un doute.

Nous ne voulons point présentement discuter le système de Rosmini ou de Descartes, mais nous voulons seulement dégager S. Thomas de toute connivence avec la doctrine enseignée par M. Murgue.

Voici en effet les propositions de S. Thomas qui détruisent les propositions de M. Murgue.

1° Avant de produire un acte de connaissance par ses facultés, le sujet connaissant n'a *aucune idée*, il est comme une table rase. (I. P. Qu. 79. a. 2.)

Oportet dicere quòd anima cognoscitiva sit in potentia, tàm ad similitudines quæ sunt principia sentiendi, quàm ad similitudines quæ sunt principia intelligendi. Et propter hoc Aristoteles posuit, quòd intellectus quo anima intelligit *non habet aliquas species naturaliter inditas, sed est* IN PRINCIPIO IN POTENTIA AD HUJUSMODI SPECIES OMNES. (I. P. Qu. 84 a. 3.)

Dire que l'entendement est *en puissance* d'acquérir l'idée de l'être, c'est dire qu'il ne l'a pas dans le principe.

2° La première connaissance est celle des sensibles matériels et non point une idée. (I. P. Qu. 3.)

Objectum primum intellectûs humani est natura rei materialis. (*Ibid.*)

Cùm cognitio intellectus nostri tota derivetur à sensu, id quod cognoscibile est à nobis à sensu est primo notum nobis quam id quod est cognoscibile ab intellectu. (*In lib. Boetii de Trinit.* a. 3.)

La première connaissance n'est donc point une idée, mais la nature d'une chose particulière.

3° Le moi ne se connaît pas par une idée, mais il a de lui la première connaissance (*an est*), par sa seule présence, et la deuxième connaissance (*quid est*), en raisonnant sur la nature de ses actes.

Ad primam cognitionem de mente habendam sufficit ipsa mentis potentia, quæ est principium actûs ex quo mens percipit seipsam ; ad secundam autem cognitionem de mente

habendam requiritur diligens et subtilis inquisitio, undè et multi animæ naturam ignorant. (I. P. Qu. 87. a. 1.)

4° Il n'est pas vrai que toute connaissance soit acquise par les notions premières et les premiers principes.

In accipiendo scientiam non semper principia et elementa sunt priora; quia quandoque et effectibus sensibilibus devenimus in cognitionem principiorum et causarum intelligibilium. (I. P. Qu. 85 a. 8.)

Ainsi dans l'acquisition de la première connaissance nous commençons par les phénomènes sensibles, par les effets, pour saisir l'objet auquel ces phénomènes appartiennent, les causes qui produisent ces effets. Il en est autrement quand la science est acquise, alors nous raisonnons; notre connaissance va du simple au composé. « Tunc opinamur scire, ait Philosophus, cùm principia possumus in causas resolvere. »

Mais l'erreur la plus grave de M. l'abbé Murgue n'est pas la confusion introduite dans l'ordre d'acquisition de la première connaissance; elle est la confusion qu'il fait de l'universel *logique* avec l'universel *métaphysique*.

Rapportons le texte :

« L'idée de Dieu est-elle contenue dans l'idée de l'être en général? *Rep.* L'affirmative ferait de Dieu une division d'une catégorie supérieure à lui (p. 18). »

« L'idée de l'être ne contient pas celle de Dieu (p. 20). » De là il suit qu'il n'y a point de métaphysique, car l'objet de cette science est précisément la notion de l'être considéré *sub solà ratione entitatis*, abstraction faite de toutes les autres déterminations. Donc si l'idée de l'être ne contient ni l'idée du monde, ni l'idée de l'homme, ni l'idée de Dieu, il s'ensuit que la cosmologie, l'anthropologie, la théologie naturelle ne sont point des divisions de la métaphysique, science de l'être *commun*, considéré *sub solà ratione entitatis.*

Mais S. Thomas dit précisément le contraire dans son magnifique *Prologue* du Commentaire sur la métaphysique d'Aristote.

Ad eamdem scientiam (la métaphysique) pertinet considerare substantias separatas *et ens commune, quod est genus*. Ainsi les substances séparées, les causes universelles sont des divisions de la catégorie de l'être commun, *quod est genus*.

Voilà pourquoi la Métaphysique peut-être appelée, continue S. Thomas, Théologie et Philosophie première.

La confusion introduite par M. Murgue entre l'universel *logique*, qui n'a aucune existence hors de l'intellect et l'universel *métaphysique*, *ens commune*, considéré sous le point de vue général de l'être, mais qui a une existence très-réelle hors de l'esprit, ne tend à rien moins qu'à donner raison à Hégel, à M. Vacherot et à tous les positivistes qui rejettent la méthaphysique.

Nous désirons que ces lignes tombent sous les yeux de M. Murgue, et qu'elles l'amènent à modifier dans ses *Étud sur S. Thomas*, ce qui est directement contraire à la doctrine constante de S. Thomas et de ses plus autorisés commentateurs, les PP. Kleutgen et Liberatore, San Severino. et Zigliara.

Agréez, mon Révérend Père, l'hommage de mon profond respect,

L'ABBÉ BOURQUARD,
Professeur de philosophie à l'Université catholique d'Angers.



BIBLIOGRAPHIE.

FORME ET MATIÈRE. — Par M. le Docteur Frédault.
Paris, Vaton,

Le livre de M. le Docteur Frédault sera une pièce importante d'un important débat. L'auteur y traite une des questions qui préoccupent le plus, et à juste titre, les philosophes et les savants catholiques.

Lorsque l'étude de la philosophie scolastique fut remise en honneur par le mouvement de réaction catholique qui s'opère à notre époque, les écrits de saint Thomas et de ses disciples se trouvèrent assez dépaysés au milieu des développements de la science moderne. D'un côté paraissait la nécessité de revenir à des doctrines qui avaient pour elles l'autorité des saints Pères et de tout ce que l'Église a produit de plus illustres penseurs. Le nom de l'Ange de l'École surtout avait surnagé comme un impérissable débris sur les flots qui avaient submergé ses œuvres. Mais d'autre part la science ne vit pas sans étonnement reparaître les vieux livres tout hérissés des termes et des conclusions de la physique d'Aristote. Ainsi l'art militaire d'aujourd'hui regarderait un paladin vêtu de fer venant faire face à ses canons.

La première rencontre parut des deux côtés assez bizarre. Bientôt cependant il fallut s'aborder. La scolastique se présentait au nom de la religion, ce fut son passe-port pour pénétrer jusqu'aux savants catholiques. Les autres s'en moquèrent. Après les premiers pourparlers, on vit qu'il ne serait peut-être pas impossible de s'entendre, et même de faire ensemble une alliance féconde. Le paladin avait gardé toute sa bonne vieille vaillance, le jeune soldat était mieux outillé. N'était-ce point le cas, puisqu'on avait le même cœur et le même amour de l'Église, de réunir les deux forces pour mener ensemble une croisade, contre les épouvantables dangers du présent, dont chacun gémissait également?

Cette entente est le but que se propose le savant docteur Frédault.

Il l'avait déjà envisagée dans son *Traité d'anthropologie*; il revient aujourd'hui sur certains points de doctrine qui lui paraissent avoir besoin de plus de lumière, et répond aux objections qui lui ont été faites.

Venant de deux points de départ si différents, il n'est pas surprenant que la scolastique et la science expérimentale éprouvent d'abord quelques difficultés à se comprendre. M. Frédault s'est trouvé en désaccord sur plusieurs points avec le *R. P. Liberatore*, qui publiait en Italie son livre sur le *Composé humain*, en même temps que paraissait en France le *Traité d'anthropologie*. Nous aimons à nous représenter ces deux illustres écrivains catholiques, non pas comme des adversaires qui se combattent, mais comme deux grands ésprits qui vont à la rencontre l'un de l'autre et qui devront sans doute arriver à s'entendre.

La philosophie chrétienne, dit M. Frédault, est la doctrine de l'être, opposée à la doctrine phénoménaliste qui constitue le fond de la philosophie païenne. Or, à cette question de l'être se rattache de la manière la plus intime celle de la matière première et de la forme substantielle, considérées par Aristote et par toute l'école péripatéticienne du moyen-âge, comme les principes essentiels de la constitution des corps.

L'auteur accepte cette théorie péripatéticienne, qu'il appelle même expressément la *doctrine catholique des formes substantielles*. Voici comment il détermine la question :

« Cette doctrine des formes substantielles pose que dans tout être de ce monde, dans l'homme, par exemple, la forme, principe de vie, est unie au corps comme dans un cachet formé l'empreinte du cachet est unie à la cire : l'empreinte ne peut figurer sans la cire, il lui faut cette cire pour se manifester; et la cire sans l'empreinte n'est que de la cire, ce n'est pas un cachet. Le principe d'être donne à la matière sa forme d'être, lui donne l'être sous cette forme. Mais, dans cette union d'un principe d'activité avec sa matière, quel est le rôle d chacun des conjoints? C'est ici que la difficulté commence. »

Et c'est ici que M. Frédault se sépare du P. Liberatore et des philosophes thomistes, A son avis, S. Thomas a supérieurement traité la question de l'âme qu'il était plus pressant de résoudre en face de l'averroïsme; mais il n'a pas approfondi au même degré la question du corps, pour laquelle il a suivi la physique d'Aristote, qui était encore, au XIIIe siècle, le dernier mot de la science. Nous aurions donc

sur ce point, dans S Thomas, non pas la pensée du saint Docteur, mais celle du philosophe. Or, M. Frédault croit que S. Thomas ne fait point la part assez large au corps dans le composé. Scot après lui posa la question du corps et la résolut d'une manière plus satisfaisante.

Ce n'est point le rôle d'un compte-rendu d'entrer dans le fond de la discussion. Faisons remarquer cependant que par l'affirmation nette de la matière et de la forme, M. Frédault paraît se rapprocher beaucoup plus de S. Thomas, au nom de la science, que ne le fait l'école de l'atomisme chimique, dont la théorie est soutenue par le P. Tongiorgi. Même il accepte comme indiscutable la théorie de S. Thomas, affirmant seulement qu'elle a besoin d'être expliquée. On ne saurait nier que les scolastiques ont mêlé à leurs raisonnements métaphysiques sur la question certaines erreurs de physique qu'il est nécessaire d'élaguer, mais sans toucher au fond des choses. C'est à une science sans préjugés qu'il appartient d'éclairer la philosophie dans ce travail, et sans doute celle-ci doit écouter avec respect les avertissements de M. le Docteur Frédault. Nous ne pouvons nous empêcher de croire cependant qu'il touche au delà du but. En prétendant se placer sur le terrain de l'observation, qu'il est nécessaire d'explorer aussi, l'auteur porte un peu trop de rigueur à la métaphysique. Il n'évite pas la question métaphysique qui est inévitable; or, elle ne peut se résoudre par l'expérimentation, car celle-ci ne touche que le contingent, mais la métaphysique est la science des choses nécessaires.

M. Frédault reproche souvent aux thomistes de détruire le principe d'être de la matière, l'être même de la matière, en la considérant comme une pure puissance qui ne peut exister en acte que par la forme. Est-ce là vraiment une destruction de l'être matériel, quand tous enseignent que la matière est partie essentielle du composé, à tel point que la forme elle-même, excepté l'âme humaine, qui est d'un ordre à part, n'a d'existence qu'en informant la matière? Nous pensons qu'il y a là quelque malentendu qu'il serait bon de résoudre. Car enfin l'auteur même tout en affirmant que la matière a son principe d'être, qui est son être, remarque « cette distinction capitale *qu'elle ne peut jouir de son être par elle-même*, que cet être est conditionnel, qu'il ne peut subsister qu'à la condition d'être sous une modalité d'être que lui donne la forme substantielle qui l'informe. » (page 50). Quelle différence y a-t-il entre cet être purement conditionnel et la *pura potentia* des thomistes? On arriverait peut-être à s'entendre sur cette base.

Il surgit une autre question plus difficile, c'est celle qui regarde la corruption et la génération substantielle. Quel rôle joue la matière des composants dans le composé? La propre substance de l'oxygène et de l'hydrogène demeure-t-elle dans la combinaison qui en fait de l'eau? Bien des chimistes disent oui. Les anciens thomistes pensaient tous que la substance était changée. Le P. Liberatore croit que la question ne touche pas au fond du système thomiste. Voici ses paroles qui ouvrent peut-être une voie de conciliation : *Systema scholasticum, si in suâ genuinâ notione consideretur, omninò præscindit à quæstione : num corpora, quæ dicuntur mixta, enascantur ex merâ junctione corporum simplicium, actu superstitum ; an sint substantiæ quæ per corruptionem corporum elementarium generentur.* Voilà certes une avance considérable faite aux chimistes. Il ajoute : *Hinc duobus modis compositio substantialis ex materiâ et formâ admitti potest; quin capitalis idea systematis ullâ ratione lædatur. Unus est, ut compositio illa referatur ad solas atomos primitivas corporum simplicium, si quis in iis tantum agnoscit rationem substantiæ; alter, ut extendatur ad ipsa corpora mixta, si quis rationem substantiæ his etiam tribuendam putet.* (Instit. philosophicæ. *Metaphys. specialis, cap.* II, *a.* III.)

Ainsi le P. Liberatore fait la part de la physique et de la métaphysique, c'est de cette distinction nettement accentuée que paraît devoir sortir la solution du problème. L'ouvrage de M. le Docteur Frédault nous semble faire un grand pas vers ce but si désirable. Le P. Liberatore voudra sans doute prendre la parole pour aider la lumière à se faire. Pouvons-nous espérer une entente parfaite sur tous les points? C'est assez douteux. Mais à coup sûr des esprits aussi droits et aussi puissants sont dignes de fixer l'essentiel de la doctrine pour le plus grand bien de la philosophie et de la science.

Le livre de M. Frédault soulève bien d'autres questions qui ne peuvent être abordées dans un compte-rendu. Ce que nous avons dit suffit à en faire connaître le but et le sens. Qu'il nous soit permis cependant de réclamer en terminant contre les conséquences exagérées que l'auteur prétend tirer du système qu'il combat. Il en voit sortir Descartes, Leibnitz, Kant, Hégel. Assurément le thomisme ne conduit pas à Descartes. Que ce philosophe et les autres aient pris pour point de départ certains points des doctrines scolastiques mal interprétés, nous ne voyons nul inconvénient à l'admettre. Mais S. Thomas et ses disciples n'en sont pas plus responsables que

S. Augustin n'est responsable du Jansénisme, et l'Évangile lui-même des hérésies qu'on a prétendu appuyer sur son texte travesti.

G. DELALLEAU.

REVUE DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE.

Sous ce titre vient de paraître le premier numéro d'un recueil périodique dirigé et rédigé par les professeurs de l'université d'Inspruck, en Tyrol. Nous nous faisons un devoir de saluer à son début ce ce nouvel organe de la science catholique en Autriche. Les savants professeurs qui entreprennent cette œuvre d'avenir, veulent profiter de la tranquillité que laisse aux écrivains et au clergé catholique le gouvernement de l'Autriche, pour soutenir en Allemagne le bon combat de la doctrine, si entravé dans les pays qui dépendent de la Prusse protestante.

Le but que se proposent les auteurs qui travailleront dans la *Revue de Théologie catholique* est de susciter l'ardeur des études théologiques, en s'appuyant sur les doctrines définies au Concile du Vatican. Leur plan du reste est fort large, il comprend non-seulement la théologie proprement dite; mais encore la philosophie et toutes les sciences humaines dans leurs rapports avec la science sacrée.

La Revue paraîtra tous les trois mois, par livraisons de 10 feuiles in-8°. Les directeurs sont les Docteurs J. Wieser et Stentrup, S. J. professeurs à l'Université d'Inspruck. On s'abonne à Inspruck (Tyrol) chez Félicien Rauch.

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que la troisième édition de l'*Histoire de Pie IX*, par M. Villefranche (1), vient de paraître. Cette troisième édition, soigneusement revue par l'auteur, contient, outre les approbations, toutes les corrections et additions qui ont été signalées. C'est aujourd'hui un livre fort complet et aussi parfait qu'on peut le désirer; il mérite de figurer dans toutes les bibliothèques, où une place d'honneur lui est réservée.

(1) Un beau vol. grand in-8° de 600 pages, orné d'un beau portrait de Pie IX. — Prix : 7 fr. Lyon, Josserand, éditeur; Paris, Vic, 23, rue Cassette.

A en juger d'après les nombreuses demandes qui en sont déjà faites à l'éditeur, on peut prédire d'avance que cette troisième édition s'épuisera plus rapidement encore que les deux premières. Ce brillant succès est fort rare dans les annales de la librairie et il est d'autant plus heureux que les temps que nous traversons sont difficiles et peu favorables à l'écoulement des bons livres.

LES JANSÉNISTES ET LEUR DERNIER HISTORIEN, M. SAINTE-BEUVE, par M. l'abbé Fuzet, secrétaire général de l'Université catholique de Lille. In.-8°. prix 6 fr. — Paris, Bray et Retaux.

Employer tant de talent, d'érudition et d'esprit à écrire un livre sur le Jansénisme, tandis que nous coudoyons tant d'autres erreurs qui nous dévorent, n'est-ce pas manquer au devoir de la lutte imposé par le danger présent, et vouloir mal à propos réveiller dans leur tombe ceux qui y sont ensevelis avec les morts éternels? M. l'abbé Fuzet ne l'a pas pensé, et son livre prouve abondamment qu'il a eu raison.

Le Jansénisme n'est pas aussi mort que plusieurs pourraient se le persuader. Nous ne voulons pas seulement parler des quelques débris obstinés qu'on rencontre encore ça et là ; mais surtout de l'esprit toujours vivant de cette secte hypocrite qui a excommunié la France au pied de la lettre. Les terres où le venin a été versé avec plus d'abondance, sont restées frappées d'une stérilité que ni la rosée du ciel, ni les sueurs de l'homme de Dieu ne parviennent plus à féconder, c'est un sol calciné par la malédiction. — Mais de plus il semble que toutes les erreurs d'aujourd'hui soient issues du Jansénisme, celles mêmes qui lui paraissent le plus opposées au premier abord. Toutes les vérités se tiennent et se lient les unes aux autres par une vertu propre à leur nature. Toutes les erreurs se tiennent aussi, et les premières sont cause des autres, seulement au lieu de s'unifier en marchant elles se disloquent.

Le Calvinisme n'avait pu prendre pied en France. comme le Luthéranisme l'avait fait en Allemagne. Saint-Cyran et les Arnauld en formèrent un ragoût mieux approprié à notre tempérament, et cet aliment malsain, passant dans nos veines y fit pénétrer le principe de toutes les dissolutions religieuses, philosophiques, politiques. On

ne voulait d'abord qu'attaquer la doctrine catholique sur la question de la grâce : mais cette question n'est autre chose que le surnaturel même mis en jeu c'est-à-dire la base de la vérité catholique. La négation du surnaturel est le fond de toutes les hérésies; chez les Jansénistes elle prit un ton particulier et des allures nouvelles dont les générations suivantes ont hérité.

Outre le fond des choses, il faut considérer la tactique, et c'est ici que le Jansénisme est maître-juré. Toutes les hypocrisies, toutes les intrigues, toutes les subtilités, toute la mauvaise foi des adversaires modernes de la religion se trouvent rassemblées en lui comme dans leur source; c'est une quintessence de mensonge et de dissimulation.

Nous aurions voulu citer tout entier le chapitre IX, où l'auteur raconte avec détails les intrigues des Jansénistes pendant les longs et sérieux travaux de la Congrégation nommée par Innnocent X pour examiner les cinq propositions dénoncées par N. Cornet, et préparer la condamnation. Mais l'espace nous a manqué, et ce chapitre ne saurait être coupé sans perdre une grande partie de sa valeur. D'ailleurs nos lecteurs voudront aller à l'ouvrage même. On y voit en petit tous les faux-fuyants de l'opposition libérale au Concile du Vatican, les moyens de corruption employés, l'opinion publique soulevée, les mots d'ordre secrets servilement obéis, jusqu'aux essais d'intimidation par le pouvoir civil.

M. l'abbé Fuzet trouve dans une érudition sage et habilement mise en œuvre d'abondantes preuves de tout ce qu'il raconte. Les mémoires du temps lui fournissent une riche galerie de portraits, nous dirions volontiers les plus amusants, si sous ce ridicule de l'erreur sotte et vaine ne se cachait le poison le plus dangereux. Certes Molière ne manquait pas de modèles pour son *Tartufe*.

Le coup d'œil le plus sommaire sur l'hérésie janséniste nous la montre sous cet aspect mensonger et hypocrite, On prétend trouver la doctrine la plus dure et la plus sèche dans le docteur le plus miséricordieux et le plus tendre, on cherche des glaces dans la fournaise embrasée de son cœur; comme si le démon avait voulu enlever à l'Église le feu qui l'a le plus échauffée, et l'éteindre en y répandant son venin. Ce que la secte reproche surtout à ses adversaires c'est la dissimulation. M. l'abbé Fuzet fait des rapprochements très-curieux entre certains dialogues des *Provinciales*, et des scènes arrivées à Port-Royal, et montre que la restriction mentale était pratiquée par nos Messieurs avec toute la perfection désirable, et qu'Escobar,

même entendu dans le sens de Pascal, aurait souvent des points à leur rendre.

Leurs principes sur ce sujet sont exposés avec netteté dans une pièce envoyée au Saint-Office par Charles Roberti dei Vettori, nonce à Turin, et qu'on lut en 1668 dans une Congrégation tenue devant le Pape. Nous en prenons quelques extraits dans le livre de M. Fuzet (p. 198). Il font voir tout ensemble et comment les Jansénistes pratiquaient la restriction mentale, et comment ils sont les pères des libéraux catholiques de nos jours :

« La fin principale de cette union sera de remédier aux abus et aux désordres qui se sont glissés dans l'Église depuis S. Augustin, par les différents sentiments qu'on a pris de son excellente doctrine; de rétablir les prêtres et les ecclésiastiques dans l'estime des peuples et dans l'exercice de la conduite des âmes que les moines ont usurpé; d'ôter aux peuples la trop grande confiance qu'ils ont aux religieux.

« *Premier moyen de se mettre en estime.* 1° Pour bien s'établir auprès des peuples, il est à propos qu'on tâche de règler ses mœurs, *au moins quant à l'extérieur*, afin que par une vie exemplaire on donne bonne opinion de la doctrine.

« 2° On se portera, et l'on tâchera de porter les peuples à quelques pratiques extérieures de piété, comme visiter les malades et prisonniers, honorer le Saint-Sacrement de l'autel, *ce qui servira à éloigner le peuple de croire que la doctrine de saint Augustin est conforme à celle des Calvinistes.* »

Remarquons l'article suivant si expressif dans son laconisme :

« 5° On se louera fort les uns les autres. »

Vient ensuite une série d'*instructions pour l'établissement de la doctrine de la prédestination.* On y voit comment il faut se comporter avec différentes classes de personnes, avec les suspects, avec les simples, avec les indifférents et les neutres, avec les fervents et les dévots, avec les indévots et les libertins, avec les prélats, prêtres et autres ecclésiastiques.

Voici quelques traits de l'instruction pour se gouverner avec les suspects :

« Ils déclareront qu'ils n'en veulent nullement aux bons religieux.

« Ils ne feront point de difficulté de désavouer la doctrine de l'Évêque d'Ypres, et de dire qu'ils ne sont point jansénistes.

« Ils ne diront point leur opinion ouvertement, mais l'exposeront sous des termes qui la feront paraître semblable à l'opinion commune....

« Quoique nous ne connaissions point d'autre liberté que celle qui est opposée à la contrainte, il faut toutefois faire sonner bien haut le nom de liberté....

« Ils témoigneront être des gens paisibles, bien fâchés du bruit et du scandale que cause cette contestation dans l'Église; qu'ils ne veulent que la paix, afin qu'on ne les croie pas les auteurs principaux de tous ces mouvements...

« Si on leur demande raison de leur doctrine, il sera bon de temps en temps de répondre par ce mot de saint Paul répété tant de fois dans saint Augustin : *Altitudo !* »

Ce dernier trait est un coup de pinceau merveilleux. Supposez de si beaux principes mis en pratique par de très-habiles gens, dans les circonstances les plus variées, et vous comprendrez quelle riche matière M. Fuzet avait à peindre. Il l'a fait en homme d'art en même temps qu'en homme de doctrine. Son style est agréable et correct, son érudition abondante sans être encombrante, en un mot, c'est un tableau de tout point achevé.

Il n'a voulu parler que des Jansénistes du XVII[e] siècle, ne sachant s'il aura le courage de raconter un jour l'histoire de la secte au siècle suivant. « Est-il nécessaire, dit-il, d'assister au complet et hideux épanouissement des doctrines augustiniennes au milieu des ruines du XVII[e] siècle pour les maudire et reculer de dégoût devant les hommes qui les ont propagées ? » Non, certainement. Ce ne sont pas les folies du cimetière Saint-Médard qui font encore du mal de nos jours, c'est le venin savamment distillé par Saint-Cyran, les Arnauld et tous *nos Messieurs*. Le reste n'était qu'une conséquence ; aujourd'hui nous sommes en présence de conséquences différentes. Il nous suffit de connaître mieux Port-Royal, et M. l'abbé Fuzet a bien assez le droit de finir sur ce mot de Joseph de Maistre : *Tout Français ami des Jansénistes est un sot ou un Janséniste.*

G. DELALLEAU.



CHRONIQUE ET PROPHÉTIES.

1878.

Dans les temps extraordinaires, il est parfois bon de donner des nouvelles de l'avenir.

C'est à ce titre que nous publions une sorte de prophétie, d'origine toute profane, qui a été écrite le 23 juin 1872, envoyée à un journal léger qui l'a reproduite et lui a donné une date certaine.

Le susdit prophète lisait par avance dans le *Journal officiel* du 23 juin 1878 le débat qui avait lieu le 23 juin 1872, sous M. Thiers, au sujet de l'enseignement primaire, mais débat tranformé six ans plus tard par le progrès nécessaire des immortels principes.

Nous donnons *in extenso* ce compte-rendu, écrit on le voit, avant le septennat, le prophète n'a donc pas parlé du Maréchal, mais sauf cette lacune que l'esprit prophétique de l'auteur n'a pas comblée alors, on peut affirmer que son travail de 1872 a gagné au lieu de perdre à l'épreuve du temps, épreuve ordinairement si fatale aux prophètes modernes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 *juin* 1878.

PRESIDENCE DE M. EDMOND ADAM.

Depuis longtemps les couloirs de la Chambre et la salle des Pas-Perdus n'ont offert un tableau plus animé. Bien avant l'ouverture de la séance, une foule considérable a envahi toutes les loges et les

abords de l'Assemblée. On attend le discours du président Gambetta avec impatience. Sur le banc des ministres on remarque M. Edouard Lokroy, ministre de l'intérieur; M. Ernest Blum, ministre de l'instruction publique; M. Paul Meurice, ministre de la guerre.

Dans la tribune des anciens députés, on voit un vieux monsieur à lunettes.

M. Jules Simon, M. le duc d'Audiffret-Pasquier et beaucoup d'autres qui ont échoué aux dernières élections s'y trouvent également. L'extrême gauche est au grand complet dès deux heures; son chef, l'honorable citoyen Polyte, semble se consulter avec les membres les plus influents du parti. M. Arago, à l'extrême droite, est fort entouré, de même que M. François-Victor Hugo, qui siége au centre.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M LE PRÉSIDENT. — L'article 23 sur la loi de l'instruction primaire est à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est l'honorable député du dixième arrondissement, M. Gugusse. (*Bruit, rumeurs à droite*; *la gauche applaudit.*)

M. GUGUSSE. — Citoyens!...

M. ORDINAIRE (*à l'extrême droite*). — Vous pourriez bien dire : Messieurs.

UNE VOIX A GAUCHE. — Silence les aristos!

M. LE PRÉSIDENT. — M. Ordinaire, si vous voulez que je vous fasse respecter à votre tour, commencez par ne pas interrompre la gauche. (*Applaudissements à gauche.*)

M. DODORE, dit LE PALOT, député de Lyon. — Très-bien, citoyen président!

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis enchanté M. Palot d'avoir votre approbation.

M. DODORE LE PALOT. — Ça vient du cœur; vous êtes un vrai zigue, mon président. (*On rit*; *le silence se rétablit.*)

M. FRANÇOIS-VICTOR HUGO. — Quelle langue, grand Dieu!

M. GUGUSSE. — Faudra p't'être parler en versse!

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie l'honorable M. Gugusse de vouloir bien ne pas s'écarter de la discussion.

M. RAZOUA (*de sa place.*) — Le citoyen orateur est dans la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous oubliez, monsieur Razoua, que la Chambre m'a chargé de faire respecter son règlement.

GAILLARD PÈRE. — Bravo! bravo! Razoua, noble exilé. (*Interruptions, bruit de couteaux à papier, murmures.*)

M. PEYRAT. — Vraiment, ce langage est inconvenant.

M. L'EFFLANQUÉ (*député de Vaugirard*). — T'as pas fini, réac? De quoi que tu te mêles? Nous représentons le peup'. De quel droit que tu parles? T'as pas seulement été sur les pontons! (*Tumulte à droite... M. Spuller montre le poing à la gauche. Le président agite sa sonnette. Le silence se rétablit.*)

M. GUGUSSE (*regardant la loge des anciens députés*).. — Faut que je vous dise ce que je pense de l'instrussion. Il y a cinq ans, sous la réaction, on a déjà présenté une loi. Qué malheur! J'étais à la Nouvelle-Calédonie quand j'ai lu la loi de mossieu Jules Simon, un bonapartisse, quoi! Je montrai le jornal à Galuchet, un brave, qui s'est battu contre les sbires de Thiers et a été condamné par un ex-colonel du Deux-Décembre. Fallait voir la colère de Galuchet. « Gugusse, » m'a-t-il dit, « la réaction de Versailles triomphe, mais nous aurons not' tour! » Eh ben! il est venu not' tour, et je vous le dis franchement, faut penser à l'instrussion du peup', du vrai!... Plus de Bible, plus d'histoire des tyrans! faut leur-z-y apprendre à lire dans l'histoire de la glorieuse révolution. (*L'honorable député quitte la tribune.*)

M. BLUM, ministre de l'instruction publique. — Sans la religion, il n'y a pas d'État possible.

M. DODORE LE PALOT. — De quoi, de la religion! A bas les calotins! A Chaillot les jésuites! A la rue Haxo les archevêques!

M. BLUM, ministre de l'instruction publique. — Je proteste contre cet outrage au clergé!

M. GUGUSSE. — Au clergé! t'as pas fini? Sous Thiers, quand tu écrivais au *Rappel*, tu l'as assez blagué son clergé? Moi, j'étais porteur de ton journal jusqu'à la Commune ousque que j'ai émigré pour la Calédonie. (*En ce moment, M. le président de la République entre. M. Blum va au-devant lui et lui dit quelques mots à voix basse M. Gambetta s'élance à la tribune. Sensation.*)

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Messieurs!

M. SPULLER. — Très-bien!

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Messieurs!

M. SPULLER. — A la bonne heure! Voilà de l'éloquence!

VOIX A GAUCHE. — A bas la claque!

M. POLYTE (*député du neuvième arrondissement de Paris, imite le chant du coq*). — Ki-ki-ri-ki!

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE (*avec bonté*). — M, Polyte, je dois vous prévenir que je vous rappellerai à l'ordre, si vous ne laissez pas parler M. le président de la République. Vous avez une façon d'interrompre... qui n'a rien de parlementaire.

M. POLYTE. — J'aime pas la réaction! Gambetta est un bonapartisse!

M. SPULLER (*au président de la République*). — Ne vous défendez pas!

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (*à la gauche*). — Bonapartiste, moi! Ingrats que vous êtes. Qui vous a rouvert les portes de la France? Qui vous a rendus à la mère-patrie? Qui vous a délivrés de la Nouvelle-Calédonie où vous tenait enchaînés un gouvernement dont le peuple en un jour de colère a secoué le joug et balayé les traces... (*Tous les regards se tournent vers la tribune du vieux monsieur à lunettes qui s'arrache plusieurs poignées de cheveux*). C'est moi! Et vous m'appelez bonapartiste? Non, vraiment, je ne m'attendais pas à une telle ingratitude de votre part! (*M. Spuller verse une larme.*)

M. DODORE LE PALOT. — Il a dit ingratitude... De quoi! Nous sommes le peup'!

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Vous osez insulter le gouvernement qui a réorganisé la garde nationale, éternelle base de la liberté; le gouvernement qui vous a rendu le plus glorieux de vos droits, celui de veiller vous-mêmes au salut de la patrie. Ah! prenez garde!...

M. GUGUSSE. — Il nous menace!

M. POLYTE. — Il insulte le peup'? (*Tumulte effroyable. M. Spuller s'élance à la tribune en même temps que M. l'Efflanqué. Une lutte s'engage. M. Spuller roule dans la salle.*)

M. L'EFFLANQUÉ (*à la tribune, d'un ton dédaigneux*). — Ça veut lutter et ça ne connaît rien du métier. (*Applaudissements à gauche.*) Et pas de jambe encore! Pas de jambe!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur l'Efflanqué, vous ne vous conduisez vraiment pas vis à vis de l'honorable M. Spuller, d'une façon parlementaire. Qu'avez-vous à dire!

M. L'EFFLANQUÉ. — Moi, rien du tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, veuillez quitter la tribune et céder la place à M. le président de la République.

M. L'EFFLANQUÉ (*à Gambetta*). — Toi t'es un vrai! t'as rappelé les émigrés, t'as raison! Qué que t'as à dire?

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (*à la tribune*). — Oublions cette scène fâcheuse, Messieurs, et occupons-nous des affaires de l'État.

M. POLYTE (*qui ne comprend pas*). — Oui, occupons-nous des états, du brave ouvrier! Du noble travailleur! A bas les essploiteurs!

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — En apportant chacun de notre côté l'indulgence pour nos collègues, l'entente finira par s'établir entre nous. Que voulons-nous, Messieurs? Le bonheur du pays, rien que le bonheur du pays.

M. GUGUSSE. — Avec tout ça, c'est pas des raisons! Causons sérieusement! Où qu'en est l'affaire du mélliard?

M. LE PRÉSIDENT. — Quel milliard?

M. GUGUSSE. — Le mélliard des émigrés!

VOIX A GAUCHE. — Oui, le mélliard des émigrés.

M. GUGUSSE. — Des émigrés de la Nouvelle-Caledonie donc! Pour Assi, le noble travailleur; pour Trinquet, le grand citoyen, et les autres; ils ont perdu leurs plus belles années là-bas! Faut bien les dédommager un peu!

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Le gouvernement étudiera le projet de l'honorable M. Gugusse.

M. GUGUSSE. — Étudier? De quoi étudier? Pourquoi étudier? T'es pas là pour étudier, mais pour faire les affaires du peup'! Du brave peup'! (*Se tournant vers la gauche.*) Mossieu veut étudier! (*Rires sur tous les bancs de la gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Messieurs, il m'est impossible de continuer cette discussion. Si vous me poussez dans mes derniers retranchements, je poserai la question de cabinet.

M. POLYTE. — Des cabinets! il insulte la République. (*Tumulte effroyable. Cris nombreux : A l'ordre.*)

M. L'EFFLANQUÉ. — Gambetta, tu insultes le peup'... J'te repigerai à la sortie!

(En ce moment, la Chambre est envahie par les flots populaires qui fraternisent avec la garde nationale chargée de veiller sur l'Assemblée. Le cortége traverse la salle; quelques femmes du peuple portent des bannières avec cette inscription : *Plus de loyai! A bas les propiétaires!*)

M. LE PRÉSIDENT (*à la foule*). — Messieurs et Mesdames, c'est la

roisième manifestation depuis ce matin. J'ai l'honneur de vous prévenir que la Chambre ne recevra pas demain. La séance est levée. (*La gauche descend de ses bancs et se mêle au peuple.*)

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE (*au vieux monsieur à lunettes*). — Eh bien! cher monsieur, trouvez-vous la République assez consolidée? Moi, je prends demain un congé illimité que j'irai passer à Londres.

LE VIEUX MONSIEUR A LUNETTES. — A quelle heure partez-vous?

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE. — Par l'express de Calais, à huit heures quinze du soir.

LE VIEUX MONSIEUR A LUNETTES. — Vous me trouverez à la gare du Nord à huit heures moins cinq.

AUGURE.

(*Figaro* du 28 juin 1872.)



ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

RHÉTORIQUE.

Discours latin.

MATIÈRE.

Sententiæ cujusdam a Fontanio in fabula de Lupo et Agno adhibitæ explanatio.

1° Dicetis quid in fabula de Lupo et Agno Fontanius hac sententia significaverit, « meliorem semper esse validioris causam. »

2° Explicabitis quid de ea re sentiatis.

3° Exemplis seu apud antiquiores, seu etiam apud recentiores quæsitis judicium vestrum probabitis.

4° Concludetis breviter, non obliti hominum vitam non tantum terrestribus diebus circumscribi.

Discours latin.

MATIÈRE.

Guifred, archevêque de Narbonne, propose, dans une assemblée du clergé, l'institution de la trêve de Dieu, destinée à réprimer les guerres privées, ou du moins à en atténuer les désastreux effets (1041).

Sous les premiers Capétiens, les guerres privées ravageaient la France. Une effroyable famine, qui en fut la conséquence, désola les provinces du royaume, et d'affreux désordres accompagnèrent ce fléau. On avait publié, l'an 1035, la *paix de Dieu*, c'est-à-dire l'obligation, sous peine de châtiments éternels, de vivre en paix avec ses voisins, de respecter la propriété et la vie de ses semblables. Six ans après, par l'initiative de Guifred, archevêque de Narbonne, la *paix de Dieu* devint la *trêve de Dieu*, et dès lors la guerre fut soumise à des règles

dictées par la religion, par l'honneur et l'humanité. On devait s'abstenir de tout acte d'hostilité pendant les jours consacrés à la mémoire des mystères, c'est-à-dire depuis le coucher du soleil, le mercredi, jusqu'à son lever, le lundi; tous les jours, depuis le premier jour de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie; tous les jours, depuis le lundi avant le Carême jusqu'à l'octave de la Pentecôte; enfin, tous les jours des fêtes de l'Église. La *trêve de Dieu* fut en outre déclarée *perpétuelle* pour les églises, les cimetières, les chaumières, les plantations utiles, de même que pour les moines, les prêtres, les femmes, les enfants. Ce fut un grand bienfait, dû au clergé français.

Vous ferez le discours que prononça l'Evêque de Narbonne.

L'orateur n'oubliera pas ce qu'il doit au roi de France, alors Henri Ier.

Voici les principales idées qu'il développera dans son discours :

Tableau de l'état où se trouve le royaume très-chrétien de France. Décadence de l'industrie et de l'agriculture. L'interdiction des guerres privées à certaines époques de l'année et pendant une partie notable de la semaine rendra plus faciles les relations sociales et permettra aux ouvriers et aux laboureurs de vaquer à leurs travaux....

A la faveur des guerres privées, l'injustice triomphe souvent. Peut-on tolérer que les hasards d'une guerre impie se substituent aux droits et à l'autorité légitime du roi?

L'Église a déjà bien des fois censuré ces guerres sacriléges....

La paix est nécessaire à la France. Il ne faut pas que les Français eux-mêmes y causent des ravages qui rappellent ceux des Huns, des Wisigoths et des Normands.

L'orateur, qui n'oubliera pas d'exprimer clairement les mesures qu'il propose, terminera par un appel à l'énergie du roi de France.

Version latine.

TEXTE.

De cœlesti Justitiæ origine.

Justitiæ originem a cœlo sapientia præditi homines esse dicebant; illic eam et vigere et ex omni æternitate viguisse; certo illic ordine atque immutabili quadam lege gubernari omnia, ideoque æterna atque immortalia esse. In iis autem, quæ sub orbem lunæ subjecta sunt, absolutam quidem illam et omni ex parte perfectam justitiam materiæ

vitio cerni non posse; esse tamen aliquam cœlestis illius imaginem, alibi expressiorem, alibi minus expressam : futurum enim alioqui, ut permiscerentur ac corruerent omnia. Atque ut quæque res plura et certiora illius vestigia retineret, ita eam esse perfectiorem, stabiliorem, immortalitati viciniorem, ut pauciora minusque certa, ita minus perfectam minusque constantem, pluribusque casibus atque interitui denique obnoxiam. In elementis hoc primum notari volebant, eaque dupliciter considerabant, quatenus unumquodque eorum totum quiddam atque integrum est, et quatenus ad compositionem quasique coagmentationem ceterorum corporum particulæ quædam illorum assidue permiscentur ac temperantur. Tota igitur elementa nisi sedes ac regiones sibi a natura datas atque attributas obtineant, si irruere in alienas et migrare conentur, si ignis proxime suppositam sibi animalem spirabilemque naturam depascat et absumat, si aqua non contenta iis terminis, quæ pepigit Deus, terram operiat et obruat; quis non intelligit peritura funditus omnia, et talem quamdam confusionem, qualem poetæ ante orbem conditum fuisse fingunt, consecuturam?

ANT. MURETI *Oratio habita Romæ postr. Non. Mart. anno* MDLXV.

Version latine.

TRADUCTION.

(Voir le texte dans le N° d'octobre 1876, t. XI, p. 564.).

Prière à Ste Marie Madeleine.

Tendre amie du Sauveur, laissez-vous toucher par nos larmes : daignez prêter l'oreille à mes prières, et veillez sur notre salut : vous le pouvez. Ce n'est pas vainement qu'il vous a été donné de presser Jésus de vos mains, d'arroser de vos larmes ses pieds sacrés, de les essuyer avec votre belle chevelure, de les baiser et de répandre sur la tête du Seigneur des parfums précieux. Ce n'est pas en vain que le Christ, roi du Ciel, royaume de pureté, vous a visitée la première après sa résurrection, et vous a permis d'entendre sa voix, de voir son corps glorieux, ô vous qui jouirez éternellement de la gloire et de la lumière immortelle. Il vous avait vue vous attachant au pied de sa croix : vous ne redoutiez point d'être frappée par la troupe cruelle des Juifs; vous ne craigniez point les invectives, les injures d'une foule en délire, ni ces odieux propos aussi cruels que les coups. Triste, mais sans peur, vous touchiez de vos doigts les clous ensanglantés, vous baigniez de vos

larmes les plaies du Maître, vous frappiez sans ménagement de vos poings votre blanche poitrine, et vos mains arrachaient sans pitié vos blonds cheveux. Jésus, dis-je, avait vu votre courage, tandis que ses fidèles disciples s'enfuyaient de tous côtés, entraînés par la peur. Il s'en est souvenu, et c'est pour cela qu'à son retour il vous a visitée la première, avant tous les autres; seule, la première, vous avez contemplé le Sauveur qui s'offrait à vos regards. C'est vous encore que, pendant trente années, après qu'il eut quitté la terre et qu'il fut remonté aux cieux, le Seigneur a nourrie dans cette grotte, sans que vous eussiez jamais besoin d'aliments matériels : et durant tout ce temps un aliment divin et une salutaire rosée ont suffi à vos besoins. Cet antre, votre demeure, où l'eau dégoutte des rochers, cet antre enveloppé de ténèbres qui donnent le frisson, valait mieux, à vos yeux, que les lambris dorés des palais, que toutes les délicatesses de la vie et que les plus riches campagnes. C'est ici que, volontairement recluse, sans autre vêtement que votre longue chevelure, vous avez trente fois supporté les rigueurs de décembre, insensible aux frimas, inaccessible à la peur. La faim, le froid, le dur rocher qui vous servait de couche, tout cela vous semblait doux : résultat merveilleux de l'amour et de l'espérance qui résidait au fond de votre cœur. C'est ici que, loin des regards des hommes, entourée par les Anges, élevée au-dessus de terre durant sept heures chaque jour, vous avez, délivrée des liens de la chair, mérité d'entendre des chœurs divins qui se renvoyaient en chantant de célestes poésies.

ACH. C.

SECONDE.

Version latine.

TEXTE.

Le jugement dernier.

Ego ubi terribilem dederit cava buccina cantum,
Adventum tandem testificata Dei,
Mox longis tellus rimis divulsa patebit,
Ac passim flammæ, fulgura, grando ruent.
Imis concusso penitus de sedibus orbe,
Dum totæ fervent inde vel inde viæ,

Hinc tristis gemitus, illinc pia gaudia vitæ,
Una in diversis vox erit agminibus,
Atque omnis raptim celeratis gressibus ibit
Deducens sobolem prosapiamque pater;
Cunctaque contento ducetur linea tractu,
Quum fuerit medius progenitor genitis.
Nec tibi famosas urbes gentesque remotas,
Regnaque quæ nunc sunt, quæve fuere, loquar.
Frigore non segnes populos, non sole perustos,
Quosque habuit nascens, occiduusque dies,
Sed fuit a primi genitum quod tempore mundi
Usque diem mundo qui modo finis erit,
Omnibus e terris animas justasque reasque
Uno constituet jussio prima loco.
Nec tamen ulla illinc tanta inter millia perget
Quæ non sit Domino dinumerata suo.
Mox rutilum scandens eadem cum carne tribunal,
Quam cœlo intulerat, glorificans hominem,
Omnia quæ reliquis labantur in ordine seclis,
Quæ tunc, quæve dehinc lege manente fuant,
Ore sacer, celsus solio, terrore videndus,
Conspicuus, sed vix conspiciendus, aget;
Atque inter flammæ tractus, sonitusque tubarum,
Angelicosque choros, militiamque sacram,
Inter et infantum, matrum, juvenumque senumque
Pallores, fletus, gaudia, vota, metus,
Ultima suspensæ dabitur sententia turbæ,
Quæ sacro sancti judicis ore sonet :
« In requiem et laudem justorum perge, caterva,
« A regno nunquam dissocianda meo,
« Quæ vobis gnarus meriti vitæque futuræ
« Dat modo, sed dudum dona parata, Pater;
« At tu, mandatis semper contraria nostris,
« Impia tartareis claudere turba locis.
« Illic stridorem dentes, et lumina fletum
« Ignibus immodicis discrucianda dabunt ».

S. Orient. *Commonit. fidel.*

Version latine.

TEXTE.

Avitus, Viennensis episcopus, Chlodoveco Francorum regi.

Vestra fides nostra victoria est. Gaudeat ergo quidem Græcia habere se principem legis nostræ; sed non jam sola est quæ tanti muneris dono mereatur illustrari, quod non desit et reliquo orbi claritas sua. Siquidem, et occiduis partibus, in rege non novo novi jubaris lumen effulgurat, cujus splendorem congrue Redemptoris nostri Nativitas inchoavit. Igitur qui celeber est natalis Domini, sit et vestri. Quo vos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo; in quo vos animam Deo, vitam præsentibus, famam posteris consecrastis. Quid jam de ipsa gloriosissima regenerationis vestræ solemnitate dicatur? Cujus ministeriis etsi corporaliter non accessi, gaudiorum tamen communione non defui; quandoquidem hoc quoque regionibus nostris divina pietas gratulationis adjecerit, ut ante baptismum vestrum ad nos sublimissimæ humilitatis nuntius perveniret. Unde nos, post hanc exspectationem, jam securos vestri sacra nox reperit. Conferebamus namque nobiscumque tractabamus quale esset illud, quum adunatorum numerus pontificum, manu sancti, ambitione servitii, membra regia undis vitalibus confoveret; quum sub casside crines nutritos salutari galea sacræ unctionis indueret.... Vellem vero præconiis vestris quiddam exhortationis adnectere. Numquid fidem perfecto prædicabimus, quam ante perfectionem sine prædicatore vidistis? An forte humilitatem, quam jamdudum nobis devotione impendistis, qui nunc primum professione debetis? An misericordiam, quam solutus a vobis populus gaudiis mundo insinuat, lacrymis Deo? Unum est quod vellemus augeri : ut, quia Deus gentem vestram per vos ex toto faciet suam, ulterioribus quoque gentibus, quas in naturali adhuc ignorantia constitutas nulla pravorum dogmatum germina corruperunt, fidei semina porrigatis; nec pudeat pigeatque, etiam directis in rem legationibus, adstruere partes Dei, qui tantum erexit vestras. Constat vos esse quo communis uno solis jubare omnia perfruuntur.

Patrol. de Migne, t. LIX, col. 258-259.)

SCIENCES.

Solutions des problèmes

Proposés dans le numéro de février 1876 (t. X, p. 383).

(Suite.)

4. Soit $OA = a$, le rayon du plus grand cercle, et $OC = b$, le rayon du plus petit, et $\frac{AB}{CD} = \frac{m}{n}$. Soit encore $OE = x$ la distance de la corde au centre.

On aura :

$$\overline{AE}^2 = a^2 - x^2 \text{ et } \overline{CE}^2 = b^2 - x^2$$

Et par conséquent :

$$\frac{a^2 - x^2}{b^2 - x^2} = \frac{m^2}{n^2}.$$

D'où :

$$x^2 = \frac{m^2 b^2 - n^2 a^2}{m^2 - n^2}$$

$$x = \sqrt{\frac{m^2 b^2 - n^2 a^2}{m^2 - n^2}}$$

Construction. Sur OC prolongé, prenez un point G tel que $\frac{OG}{OC} = \frac{m}{n}$ Sur GC comme diamètre, construisez une demi-circonférence qui coupe en A la grande circonférence, AC sera la droite demandée. Car l'angle GAC étant alors droit, les triangles GAC et COE sont semblables, et $\frac{AC}{CE} = \frac{GC}{OC}$, et par conséquent $\frac{AC + CE}{CE} = \frac{GC + OC}{OC}$, ou : $\frac{AE}{CE} = \frac{OG}{OC} = \frac{m}{n}$. Il faut évidemment que $\frac{m}{n} > \frac{OA}{OC}$.

5. Soit $AB = c$, $AC = b$, $AD = x$. Alors $BD = c - x$ et $CE = b - x$.

L'aire du triangle BDF sera $\frac{(c - x)\, x}{2}$, et celle du triangle CEF sera $\frac{(b - x)\, x}{2}$.

Si donc le triangle BDF est égal en surface au carré $ADEF = x^2$, on aura :

$2\, x^2 = \frac{(c - x)\, x}{2} + \frac{(b - x)\, x}{2} = \frac{bc}{2}$, et par conséquent, en résolvant cette équation du second degré, on trouvera :

$$x = \sqrt{\left(\frac{b - c}{4}\right)^2 + \frac{bc}{2}} - \frac{b + c}{4}.$$

Construction. Je prolonge la diagonale du carré AF jusqu'en G où elle rencontre l'hypoténuse, et je mène GH perpendiculaire sur AB. Les deux triangles BFC et BAC sont dans le rapport des droites FG et AG ou des deux droites DH et AH. Il est encore évident que AH $\times$ (AB + AC) $=$ AB $\times$ AC. Donc le triangle BFC est au produit $\frac{AH \times (AB + AC)}{2}$ dans le rapport de DH à AH; donc encore ce triangle $=$ DH $\times \frac{AB + AC}{2}$.

Donc, si l'on prend sur le prolongement de BA, AK $= \frac{AB + AC}{2}$, ce triangle BFC sera égal à DH $\times$ AK $= \overline{AD}^2$: donc, on n'a qu'à mener la bissectrice AG de l'angle A et la perpendiculaire GH, puis, prenant AK $= \frac{AB + AC}{2}$, on décrit un demi-cercle sur HK qui coupe AC en L, on joint L au milieu M de AK; MD sera pris égal à ML, et l'on obtiendra le côté AD.

6. Soit AB $= a$, CD $= b$, AD $= x$, et $\frac{AC}{BC} = \frac{m}{n}$. On aura de suite :

$$\overline{AC}^2 = b^2 + x^2 \text{ et } \overline{BC}^2 = b^2 + (a - x)^2,$$

Et par conséquent :

$$\frac{m^2}{n^2} = \frac{b^2 + x^2}{b^2 + (a - x^2)}.$$

D'où :

$$m^2b^2 + m^2(a - x)^2 = n^2b^2 + n^2x^2$$

Et :

$$(m^2 - n^2)\,x^2 - 2\,am^2x + (m^2 - n^2)\,b^2 + m^2a^2 = 0.$$

Et enfin :

$$x = \frac{am^2 \pm \sqrt{a^2m^4 - (m^2 - n^2)^2\,b^2 - m^2a^2\,(m^2 - n^2)}}{m^2 - n^2}$$

$$x = \frac{am^2 \pm \sqrt{a^2m^2n^2 - (m^2 - n^2)^2\,b^2}}{m^2 - n^2}$$

Construction. Divisez AB en E dans le rapport donné $\frac{m}{n}$. Prolongez cette droite en O, de manière que EO soit quatrième proportionnelle entre les droites AE — BE, AE et BE. Du point O avec EO comme rayon décrivez un arc de cercle. Soit maintenant AF perpendiculaire à AB et égale à b; par F menez une parallèle à AB jusqu'à la rencontre de l'arc en C; ACB sera le triangle demandé.

7. Soit a le rayon du cercle inscrit; AC $= b$; AB $= x$; BC $= y$. D'où

$$CG = y - a; AE = AF = x - a.$$

D'où encore :

$$(1) \quad x + y = b + 2a$$

D'ailleurs :

$$(2)\quad x^2 + y^2 = b^2.$$

En élevant au carré la première de ces équations, on obtient :

$$x^2 + y^2 + 2xy = (b + 2a)^2,$$

Et par conséquent :

$$2xy = (b + 2a)^2 - b^2$$
$$2xy = 4a(a + b)$$

Retranchant cette seconde équation de l'équation (2), :

$$(x - y)^2 = b^2 - 4a(a + b)$$
$$x - y = \sqrt{b^2 - 4a(a + b)}$$

Donc $x = \frac{b + 2a}{2} + \frac{\sqrt{b^2 - 4a(a + b)}}{2}$ et $y = \frac{b + 2a}{2} - \frac{\sqrt{b^2 - 4a(a + b)}}{2}$

Construction. Puisque la somme des côtés est égale à l'hypoténuse augmentée du double du rayon, si l'on prend BI = BC, AI sera égale à AC + 2 BF et l'angle BIC sera de quarante-cinq degrés. Sur une ligne indéfinie, prenez donc AH égale à l'hypoténuse et à la suite HI égale au diamètre du cercle inscrit; au point I faites un angle AIC de 45°, et du centre A, avec AH pour rayon, décrivez un arc qui coupe IC en C; et enfin, du point C, menez la perpendiculaire CB sur AI. ABC sera le triangle demandé.

8. Soit les quatre côtés donnés AB, BC, CD, AD, désignés respectivement par a, b, c, d. Menons la diagonale BD.

Le triangle ABD nous donne :

$$\overline{BD}^2 = a^2 + d^2 - 2ad\cos A,$$

Et le triangle BDC :

$$\overline{BD}^2 = b^2 + c^2 - 2bc\cos C.$$

D'où l'on conclut :

$$a^2 + d^2 - 2ad\cos A = b^2 + c^2 - 2bc\cos C.$$

D'où l'on tire immédiatement :

$$ad\cos A - bc\cos C = \frac{a^2 + d^2 - b^2 - c^2}{2};$$

En posant $\frac{a^2 + d^2 - b^2 - c^2}{2} = m^2$, cette égalité pourra s'écrire :

$$(1)\quad ad\cos A - bc\cos C = m^2.$$

D'autre part la surface du quadrilatère est égale à la somme des surfaces de ces deux triangles. Si l'on désigne par $2p^2$ cette surface, qui est donnée, on aura donc :

$$(2)\quad ad\sin A + bc\sin C = 2p^2.$$

Les équations (1) et (2) peuvent s'écrire :

$$bc \cos C = ad \cos A - m^2.$$
$$bc \sin C = 2 p^2 - ad \sin A.$$

Élevons au carré les deux membres de chaque équation. Nous aurons ainsi :

$$b^2 c^2 \cos^2 C = a^2 d^2 \cos^2 A - 2 m^2 ad \cos A + m^4.$$
$$b^2 c^2 \sin^2 C = a^2 d^2 \sin^2 A - 4 p^2 ad \sin A + 4 p^4.$$

Ajoutons maintenant membre à membre. Il vient :

$$b^2 c^2 = a^2 d^2 - 4 p^2 ad \sin A - 2 m^2 ad \cos A + 4 p^4 + m^4.$$

Ou :

$$(3) \quad 4 p^2 \sin A + 2 m^2 \cos A = \frac{m^4 + 4 p^4 + a^2 d^2 - b^2 c^2}{ad}$$

Cette équation est du premier degré en sin A et cos A. Elle se résout par conséquent avec la plus grande facilité en posant $\frac{m^2}{2 p^2} = \text{tg}\,\varphi$.

On trouverait de même les autres angles.

Cherchons maintenant les diagonales AC et BD que nous désignerons respectivement par e et par f. Appelons α et β les deux angles BAC et CAD dont la somme est égale à A. Le triangle ABC nous donnera :

$$(4) \quad b^2 = a^2 + e^2 - 2 ae \cos \alpha.$$

Et le triangle CAD :

$$(5) \quad c^2 = d^2 + e^2 - 2 de \cos \beta.$$

On peut, de ces deux équations, tirer les valeurs de cos α et de cos β. D'ailleurs on a :

(6) $\cos^2 A + \cos^2 \alpha + \cos^2 \beta - 2 \cos \alpha \cos \beta \cos A = 1$, puisque $A = \alpha + \beta$.

Substituant dans (6) les valeurs de cos A, de cos α et de cos β, tirées des équations (3), (4) et (5), on aura une équation qui fera connaître la diagonale e en fonction des côtés et de l'aire.

Figures. — Il sera facile à MM. les Professeurs de tracer les figures d'après le texte des solutions, néanmoins une copie graphique en sera envoyée aux abonnés qui en feront la demande par une *carte poste*.

IMPRIMATUR :

Nemausi, die 1a januarii 1877.

E. d'Alzon, *vic. gen.*

Le Gérant,

E. TROTMAN.

Bourges, E. Pigelet, imprimeur de l'Archevêché.